

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

UNIVERSITÉ ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA



**FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION**

Département des Sciences financières et comptables

Mémoire de fin de cycle

En vue d'obtention du diplôme de Master

Spécialité : Finance et Comptabilité

Option : Contrôle, Comptabilité et Audit

Intitulé du thème :

Gestion des immobilisations de la théorie à la pratique

Cas : SPA NAFTAL, district carburants de Bejaia

Réalisé par :

Mlle ASLOUDJ Dyhia

Encadré par :

M. OUYAHIA M.

Année universitaire : 2021/2022

Remerciements

- Je tiens à remercier avant tout le Bon Dieu de m'avoir donné la volonté, la force et le courage de réaliser ce modeste travail.
- Je tiens à remercier mes parents, pour leur présence, l'éducation qu'ils m'ont offerte, leur soutien constant ainsi que leurs encouragements pour l'accomplissement de mon travail.
- Je remercie aussi mon promoteur, M. OUYAHIA M. pour avoir accepté de m'encadrer.
- Je tiens à remercier tous les travailleurs de la SPA NAFTAL et plus précisément ceux du district carburants de Bejaia d'avoir accepté de m'accueillir au sein de leur entreprise afin de pouvoir effectuer mon stage pratique.
- Et enfin, je présente mes remerciements les plus vifs à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Dyhia

Dédicaces

- Je dédie ce travail à mes très chers parents, qui ont toujours été la pour moi, pour tout les efforts que ma tendre maman et mon cher père ont fait pour m'éduquer, m'aider et me protéger de toute sorte de danger, mais aussi d'avoir toujours été un exemple dans ma vie. J'espère qu'ils trouveront de quoi être fiers de moi au sein de ce modeste travail.
- À mon petit frère Oussama, à ma grand-mère, à ma famille et à mes ami(e)s que j'aime tant.
 - À tous mes enseignants et mes mentors.

Dyhia

Sommaire

Liste des abréviations.....	01
Liste des tableaux.....	03
Liste des schémas.....	04
Introduction générale.....	05
<u>Chapitre I</u> : présentation générale du système comptable financier.....	07
Introduction	07
Section 1 : Notions et concepts de base sur le SCF	07
Section 2 : Le référentiel international IAS/IFRS comme référentiel unique pour passage du PCN au SCF.....	23
Conclusion	37
<u>Chapitre II</u> : évaluation et traitement comptable des immobilisations.....	38
Introduction	38
Section 1 : évaluation et comptabilisation des immobilisations	38
Section 2 : amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	52
Conclusion	68
<u>Chapitre III</u> : Présentation de l'organisme d'accueil et du cas pratique....	69
Introduction	69
Section 1 : La société NAFTAL	69
Section 2 : Traitement des immobilisations corporelles au sein de l'entreprise NAFTAL « district carburants de Bejaia ».....	83
Conclusion	103

Conclusion générale105

Bibliographie.....108

Annexes

Liste des
abréviations

Liste des abréviations

IFRS: International Financial Reporting Standard.

IAS: International accounting standards.

SCF : Système comptable financier.

PCN : Plan comptable nationale.

IASB: International accounting standard board.

TCR : tableau de compte de résultat.

TFT : Le tableau des flux de trésorerie.

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée.

TIAP : Titres immobilisés de l'activité de portefeuille.

IASC : l'International Accounting Standards Committee.

ED : exposé sondage.

IFRIC : international Financial Reporting Interpretations Committee.

IFAC : Fédération internationale des comptables.

IOSCO : International Organisation of Securities Commissions.

FASB : Financial Accounting Standards Board.

FMI : Fond monétaire international.

PCG : plan comptable général.

HT: Hors taxes.

VNC : Valeur nette comptable.

BA : Base amortissable.

MA : Montant amortissable.

VO : Valeur d'origine.

AN : Annuité annuelle.

SPA : société par actions.

ERDP : l'entreprise nationale de raffinage et de distribution de produits pétroliers.

SONATRACH : société nationale pour la recherche, transport, production, transformation, la commercialisation des hydrocarbures.

NAFTAL : Naft Algérie.

UND : unité NAFTAL de distribution.

GPL : gaz de pétrole liquéfié.

HSEQ : hygiène, sécurité, environnement et qualité.

AMG : administration et moyen généraux.

OSC : Œuvres sociales et culturelles

CNAS : Caisse nationale des assurances sociales

BIU : bordereau inter unités.

BMI : bon de mouvement interne.

BOD : bordereau des opérations diverses.

ARI : avis de réception d'immobilisation.

BTI : bon de transfert d'immobilisation.

PV : procès-verbal.

AMI : avis de mouvement des immobilisations.

Liste des
tableaux

Liste des tableaux

Tableau N° 01 : Liste des normes IAS/IFRS et la date de leur publication.....	27-30
Tableau N°02 : Comparaison des choix conceptuels entre, SCF 2007 et PCN 1975.....	35-37
Tableau N° 03 : tableau représentatif de la durée de vie et du taux à appliquer pour l’amortissement des immobilisations.....	55-56
Tableau N° 04 : Tableau de l’amortissement linéaire	58
Tableau N°05 : Tableau de l’amortissement dégressif.....	60
Tableau N° 06: Tableau de l’amortissement progressif.....	61
Tableau N° 07: Tableau de l’amortissement économique.....	62
Tableau N°08 : indices de perte de valeur des immobilisations.....	65
Tableau N° 09 : tableau récapitulatif et base de données pour le calcul des amortissements dans chaque cas.....	95
Tableau N° 10 : tableau d’amortissement du climatiseur.....	96
Tableau N°11 : tableau d’amortissement de la Cabine de surveillance.....	98
Tableau N° 12 : tableau d’amortissement des bras de chargement.....	99-100
Tableau N° 13 : tableau d’amortissement du point d’écoulement.....	101

Liste des
schémas

Liste des schémas

Schéma N°01 : Le passage du PCN au SCF.....	33
Schéma N°02 : l'évaluation des immobilisations corporelles.....	39
Schéma N°03 : l'évaluation des immobilisations incorporelle.....	46
Schéma N° 04 : Rôle de l'amortissement.....	54
Schéma N° 05 : les modes d'amortissements.....	57
Schéma N° 06 : Organigramme de la société NAFTAL.....	72
Schéma N° 07 : Organisation du District Carburants de Bejaia.....	82

Introduction générale

Introduction générale

La force économique d'un pays se traduit essentiellement sur celle de ses entreprises, quelles soient commerciales, industrielles ou de services, c'est pourquoi donc elles doivent bien s'organiser et employer les méthodes optimales de gestion dans les différents départements de leur structure, principalement celui de la comptabilité et des finances.

La comptabilité est donc essentielle pour la continuité de l'activité d'une entreprise, elle représente un système d'organisation et d'information qui permet d'enregistrer tous les différents flux entrants ou sortants de l'entreprise, qu'ils soient flux de biens, de services ou de monnaie. En classant et évaluant des données chiffrés, la comptabilité permet ainsi d'établir les états financiers qui reflètent l'état de santé de la situation financière et patrimoniale de l'entreprise.

Avec la mondialisation et l'expansion des marchés internationales, les pays du monde sont confrontés à une situation dont il faut faire face en instaurant une harmonisation mondiale des règles comptables, dans le but de faciliter la compréhension des états financiers pour les différents utilisateurs extérieurs (investisseurs, analystes financiers, banquiers...) et la communication entre eux. Alors, les institutions comptables internationales ont créé un langage financier commun applicable aux états financiers de toutes les entreprises, sous le cadre d'un référentiel comptable international nommé IAS/IFRS.

Cependant, l'Algérie s'est trouvée dans l'obligation de laisser tomber son ancien plan comptable national (PCN) qui comportait certaines insuffisances pour enfin élaborer un nouveau système comptable et financier appelé SCF, publié par la loi 07/11 de 25 novembre 2007 et par le décret exécutif 08/ 156 du mai 2008, il a été appliqué à partir du 01 janvier 2010. Largement inspiré des normes comptables IAS/IFRS, le SCF est instauré dans le but d'intégrer les marchés extérieurs mais aussi, contribuer au développement économique des entreprises algériennes. Le SCF classe les éléments constituant une entreprise en deux catégories, des actifs (emplois) et des passifs (ressource) et ce en 7 classes différentes de comptes.

Notre travail de recherche, s'intéresse principalement aux éléments de la classe 02 du SCF portant les immobilisations, on distingue des immobilisations incorporelles, corporelles et financières, elles sont considérées comme des actifs fixes (non courants) et emplois destinés à

rester durablement dans l'entreprise. Nous essaierons de les présenter, de développer et d'expliquer les différents changements apportés par le SCF en matière de comptabilisation, d'évaluations, d'amortissements et de dépréciations des actifs immobilisés.

Ayant une grande part de son patrimoine comme immobilisations, l'entreprise NAFTAL ou plus précisément le NAFTAL district carburant Bejaia, était le lieu de l'effectuation de notre stage pratique.

Dans l'intention de mieux comprendre la thématique de ce travail sur les immobilisations, on pose la problématique suivante :

❖ Quelle est la procédure comptable à adopter dès l'entrée d'une immobilisation dans le patrimoine d'une entreprise jusqu'à sa sortie ?

Afin d'aborder cette problématique nous posant ainsi les questions subsidiaires suivantes :

- Quelles sont les règles d'évaluation et de comptabilisation des immobilisations à l'entrée et à la sortie ?
- Quels sont les modes d'amortissement d'immobilisations retenus par le SCF ?
- Qu'est ce que le système comptable et financier et comment définit il les immobilisations ?
- Comment sont elles gérées au niveau de NAFTAL district CBR Bejaia ?

Pour mener à bien cette recherche, on a adopté une démarche méthodologique à double approche, dialectique (notions théoriques) et empirique (pratique)

Ce mémoire est structuré autour de trois chapitres principaux:

- Le premier chapitre aborde le système comptable et financier et les normes IAS/IFRS.
- Dans le second chapitre, nous allons présenter les méthodes d'évaluation, amortissement et dépréciations des immobilisations.
- Le troisième chapitre se porte principalement sur la présentation de l'organisme d'accueil, ainsi que celle des procédures de traitement des immobilisations au sein de cette entreprise.

Chapitre I

Présentation générale du Système comptable et financier

Chapitre I

Présentation générale du système comptable et financier

Introduction

Parmi les bases primordiales d'organisation des entreprises celle de tenir une comptabilité juste et efficace, cette action consiste à enregistrer les différentes opérations de mouvement des biens et services ou de monnaie ayant une valeur exprimée en unité monétaire dans les comptes adéquats, stocker les informations et à produire des états périodiques (balance) et annuels (bilan, compte de résultat...etc.). La pratique de la comptabilité permet aux entreprises d'avoir une vision claire sur leurs situations financières et patrimoniales.

L'expansion des liens d'interdépendances et des activités financières entre les nations ou tout simplement « la mondialisation », ce phénomène économique qui a conduit à l'harmonisation de l'information financière et comptable, et ce, par le biais des normes comptables internationales (IAS /IFRS) adoptées par de nombreux pays. Pour le cas de l'Algérie, les professionnels du domaine comptable et financier ont instauré un nouveau référentiel comptable adossé aux normes citées précédemment, ce dernier est appelé le SCF, système comptable et financier qui remplace l'ancien plan comptable national PCN.

Ce chapitre est scindé en deux sections, la première est relative aux éléments fondamentaux concernant le système comptable et financier ainsi que les différentes immobilisations, et la seconde section est consacrée à la présentation des normes comptables internationales (IAS /IFRS).

Section 1 : Notions et concepts de base sur le SCF

Des entraves ont été rencontrées entre les pays du monde après l'ouverture des marchés et le développement des liens entre eux, notamment dans le domaine des finances et comptabilité caractérisé par les différences, et divergences des lois, règles et méthodes utilisées. Le nouveau référentiel comptable financier SCF réalisé dans le but de traiter ses divergences, créer des règles bien déterminées et un langage commun entre les entités afin de rapprocher les pratiques comptables mondiales.

Cette première section est consacrée aux notions de base sur le système comptable et financier d'abord, présentation de notions fondamentales sur le SCF ensuite, le cadre conceptuel du SCF et ses éléments, et en fin les différentes immobilisations dans le SCF.

1. Définition et objectifs de la comptabilité

1.1 Définition de la comptabilité

Le système comptable et financier (S.C.F) définit la comptabilité comme suit : « la comptabilité financière est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer , enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et de la trésorerie de l'entité à la fin de l'exercice comptable »¹

La comptabilité générale est une obligation légale selon l'article 4 de la loi 07-11 du 25 septembre 2007 portant SCF.

1.2 Les objectifs de la comptabilité

L'apparition de la comptabilité a commencé depuis de nombreux millénaires, des traces de celles-ci ont été retrouvées en premier lieu dans l'histoire égyptienne datant de 4000 ans av. J.-C., sous forme d'écritures d'entrées et de sorties de compte retrouvées sur de l'argile ou du papyrus, ensuite la découverte du principe de la partie double par Luca PACIOLI en 16^e siècle. Et enfin la comptabilité a dû s'adapter aux nouvelles exigences économiques de nos jours tels que le développement des domaines de gestion, ainsi qu'aux nouvelles technologies d'information et de communication exemple de l'automatisation des écritures.

L'histoire continue donc, la comptabilité ainsi que ses rôles et objectifs s'accroissent et s'évoluent on cite les suivant :

- Enregistrement des recettes et dépenses d'un commerçant pour connaître la situation des créances et des dettes,
- Réalisation des états financiers permettant de fournir les informations sur la situation financière et patrimoniale de l'entreprise ainsi que le résultat de ses activités,
- La comptabilité est un moyen de preuve en cas de contrôle des services fiscaux ou du CAC, ainsi elle permet de protéger le patrimoine de l'entreprise,

¹ « Journal officiel de la République Algérienne N° 74 », Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant SCF, article 3.

- C'est une référence importante à laquelle se réfèrent les tiers en relation avec l'entreprise pour prendre des décisions, on cite les utilisateurs suivants :
 - Les investisseurs,
 - Les organes de direction et d'administration,
 - Les associés ou les actionnaires,
 - Les salariés et leurs représentants,
 - Les prêteurs,
 - Les clients et fournisseurs,
 - L'État et notamment l'administration fiscale,
 - Le public, etc.

2. Présentation du SCF

2.1 Définition et mise en place du SCF

Le système comptable et financier est défini comme étant un système qui contient l'ensemble des normes, méthodes et règles comptables à suivre pour mener à bien les différentes missions et enregistrements comptables.

Son entrée en vigueur a été reportée au 1er janvier 2010 selon l'article 62 de l'ordonnance 08-02 portant loi de finances complémentaire pour 2008 qui stipule : « Les dispositions de l'article 41 de la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier sont modifiées et rédigées comme suit : " Art 41. - Le système comptable financier défini par la présente loi entre en vigueur à compter du 1er janvier 2010". »²

De ce fait le passage au SCF ainsi que son application sont conséquence d'une longue démarche et procédure, qui a contribué à l'ouverture de l'économie nationale algérienne dans un système international et au développement, variation et facilité des échanges commerciaux avec d'autres pays.

2.2 Le champ d'application du SCF

D'après l'article 2 de la Loi 07-11 du 25 novembre 2007, les dispositions de la présente loi s'appliquent à toute personne physique ou morale astreinte par voie légale ou réglementaire à la mise en place d'une comptabilité financière sous réserve des dispositions qui lui sont

2 « Ordonnance 08-02 portant loi de finances complémentaire pour 2008, article 62, 2008 »

spécifiques. Les personnes morales soumises aux règles de la comptabilité publique sont exclues du champ d'application de la présente loi.³

C'est-à-dire l'ensemble de personnes physiques ou morales qui sont dans l'obligation de tenir une comptabilité conforme au SCF, on distingue quatre catégories selon l'article 4 de la même loi qui stipule : « Sont astreintes à la tenue d'une comptabilité financière les entités suivantes :

- Les sociétés soumises aux dispositions du code de commerce,
- Les coopératives,
- Les personnes physiques ou morales produisant des biens ou des services marchands ou non marchands dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs,
- Et toutes autres personnes physiques ou morales qui y sont assujetties par voie légale ou réglementaire. »⁴

Sont par contre exclues du champ d'application du système comptable financier les personnes morales soumises aux règles de la comptabilité publique.⁵

2.3 Les changements avantageux apportés par le SCF

L'instauration du nouveau système comptable et financier est résultat de trois principales innovations et avancées, on distingue :

- La première innovation porte sur le choix de la solution internationale qui rapproche notre pratique comptable de la pratique universelle, ce qui permettra à la comptabilité de fonctionner avec un socle conceptuel et des principes plus adaptés à l'économie moderne et de produire une information détaillée, reflétant une image fidèle de la situation financière des Entreprises.
- La deuxième a trait à une énonciation de manière plus explicite des principes et des règles devant guider l'enregistrement comptable des transactions, leur évaluation et l'établissement des états financiers, ce qui limitera les risques de manipulation volontaire ou involontaire des règles et facilitera la vérification des comptes.

Il faut souligner également la prise en charge par le nouveau système comptable des besoins des investisseurs, actuels ou potentiels, qui disposeront d'une

3 « Journal officiel de la République Algérienne N° 74 », Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant SCF, article 2.

4 « Journal officiel de la République Algérienne N° 74 », Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant SCF, article 4.

5 « MANUEL DE LA COMPTABILITE FINANCIERE », édition « ENAG », 2013.

information financière sur les Entreprises à la fois harmonisées, lisibles et permettant la comparabilité et la prise de la décision.⁶

→ La troisième réside dans la possibilité pour les très petites entités d'appliquer un système d'information basé sur une comptabilité simplifiée.⁷

2.4 Les caractéristiques du SCF

En effet, le SCF présente les caractéristiques suivantes :

- Existence d'un cadre conceptuel de la comptabilité qui fixe de manière claire les conventions et principes de base de la comptabilité et définit les actifs, les passifs, les capitaux propres, les charges et les produits.
- Énonciation des règles d'évaluation et de comptabilisation de toutes les opérations, y compris celles pour lesquelles le PCN ne prévoyait pas de traitement comptable, telles que le leasing, les concessions, les opérations en monnaies étrangères, les pertes de valeurs sur les actifs ou les opérations faites en commun, citées ci -avant.
- Description du contenu de chacun des états financiers que doivent fournir les entités : (bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie de l'exercice) et leur présentation conformément à celle préconisée par les normes internationales.
- Obligation de présenter des comptes consolidés et des comptes combinés pour les entités soumises à une même autorité de décision.
- Prise en charge des règles modernes relatives à l'organisation de la comptabilité, en particulier concernant la tenue de comptabilités au moyen de systèmes informatiques, procédé à l'heure actuelle largement répandu, mais non réglementé.
- Mise en place d'un système de comptabilité simplifiée, basé sur une comptabilité de trésorerie, pour les micros -entreprises, les petits commerçants et les artisans.
- Élargissement, par rapport au Plan Comptable National, du champ d'application qui recouvre désormais toutes les entités amenées à produire des comptes, quels que soient leur secteur d'activité et leur taille.⁸

⁶ BENYEKHEL A, « Le système comptable Algérien étude comparative avec les pays de l'Europe de l'Est et les organismes de normalisation comptable international », revue du chercheur N°08/2010, université d'Alger3, p 30.

⁷ BENYEKHEL A, 2010, idem, p 31.

⁸ BENYEKHEL A, 2010, idem, p 31.

2.5 Les objectifs du SCF

Le nouveau système comptable et financier est un moyen qui a pour but de :

- Présenter une image fidèle sur la situation financière de l'entreprise et son patrimoine.
- Atteindre un niveau de performance efficace.
- D'aider à faire une étude de marché à travers des comparaisons fiables entre les entités en se servant des données déjà existantes ou prévisionnelles.
- Contribuer à la rentabilité des entités par une meilleure connaissance financière et comptable.
- Un moyen de garantie et de vérification pour les dirigeants, les actionnaires, les associés, l'État et les autres utilisateurs en relation avec l'entreprise sur la sincérité, la régularité et la transparence des comptes.
- Faciliter la prise de décision et gestion des risques pour les différents agents économiques.
- Veiller à l'enregistrement fiable et pertinent de toutes les transactions et les différents flux économiques dans l'entreprise.
- Offrir des informations sûres et fiables pour les investisseurs qui souhaitent utiliser leurs fonds et contribuer ainsi à la croissance économique nationale.

3. Le cadre conceptuel du SCF

3.1 Définition

Un cadre conceptuel est un outil d'analyse comptant plusieurs variations et contextes. Il est utilisé pour faire des distinctions conceptuelles et organiser des idées. Les cadres conceptuels forts saisissent quelque chose de réel et le font d'une manière facile à retenir et à appliquer.⁹

L'une des nouveautés apportées par le Système Comptable Financier est l'introduction d'un cadre conceptuel.

Ce cadre conceptuel, inspiré de celui des normes comptables internationales IAS/IFRS, appelé par l'IASB «cadre pour la préparation et la présentation des états financiers», constitue un guide pour l'élaboration et le développement des normes comptables, leur interprétation et la sélection de la méthode comptable appropriée lorsque certaines transactions et autres événements ne sont pas traités par une norme ou une interprétation.

⁹ Définition d'un cadre conceptuel, source : <https://fr.wikipedia.org/>

Les définitions des concepts, les principes et les règles édictées par le Système Comptable financier permettent d'aider les utilisateurs à interpréter l'information contenue dans les états financiers et facilitent aux auditeurs la vérification de la conformité de cette information avec les normes.

Les dispositions relatives au cadre conceptuel du Système Comptable Financier, contenues dans la Loi 07-11 du 25 novembre 2007 et dans le décret exécutif 08-156 du 26 mai 2008, constituent la base pour la préparation et la présentation des états financiers. Elles définissent les états financiers, les principes et conventions comptables ainsi que les caractéristiques qualitatives de l'information financière.

Le cadre conceptuel qui concerne les entités entrant dans le champ d'application du Système

Comptable financier traite notamment :

- des états financiers à établir et à présenter,
- des principes et conventions comptables,
- des caractéristiques qualitatives de l'information financière,
- de la définition, de la comptabilisation et de l'évaluation des éléments des états financiers (actifs, passifs, capitaux propres, charges et produits).¹⁰

3.2 Les états financiers selon le SCF

Les entreprises soumises à la loi 07-11 de 25 novembre 2007 sont dans l'obligation d'établir des états financiers au moins une fois par an, ces derniers représentent un ensemble de documents qui ont pour but de présenter de manière fidèle la situation financière de l'entité, ses performances, l'évolution de ses capitaux propres ainsi que la situation de sa trésorerie :

Les états financiers englobent :

- a. Le bilan :** Il fournit l'information fiable sur la situation financière et patrimoniale d'une entreprise, il est présenté sous forme d'un tableau à deux colonnes, celle de gauche est appelée actif et celle de droite est appelée passif, elles englobent les 5 premières classes du SCF, ainsi le bilan est établi généralement en fin d'exercice à la date du 31/12/N.
- b. Le compte de résultat :** Établi sous forme d'un tableau, appelé tableau de compte de résultat TCR, il récapitule les charges et les produits réalisés par une entreprise au cours d'un exercice comptable, il fait apparaître la différence entre la classe 7 et

¹⁰ « MANUEL DE LA COMPTABILITE FINANCIERE », édition « ENAG », 2013.

la classe 6 du SCF. Le résultat mesure la performance réalisée à la fin des exercices N et N-1.¹¹

- c. Le tableau de variation des capitaux propres :** Il sert à analyser les mouvements ayant affecté chaque élément constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice.
- d. Le tableau des flux de trésorerie TFT :** Aussi appelé tableau des emplois et des ressources ou tableau de financement.

Le tableau de financement est un état de synthèse qui récapitule pour une période donnée :

- L'ensemble des apports de fonds additionnels obtenus par l'entreprise, c'est-à-dire ses sources supplémentaires de financement, ou plus simplement, ses ressources,
- L'ensemble des emplois auxquels ces fonds ont été affectés.

De façon générale, ce dernier correspond à des variations d'actif et de passif, on peut donc le présenter comme le relevé des flux qui justifie le passage du bilan initial au bilan final au cours d'une période donnée.¹²

- e. Les annexes :** Une annexe comporte des informations comparatives sous forme narrative, descriptive et chiffrée tout en précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'information aux autres états financiers.¹³

3.3 Hypothèses de base, conventions et principes comptables et caractéristiques des états financiers

- a. les hypothèses de base :** Pour répondre aux objectifs des états financiers, ils doivent être préparés en se basant sur deux hypothèses de base :
 - **La continuité d'exploitation :** signifie que l'entité soumise à la comptabilité SCF va continuer ses activités dans un avenir prévisible, c'est-à-dire qu'elle ne cessera pas une ou plusieurs activités et qu'elle ne diminuera pas ses activités de manière significative.
 - **La comptabilité d'engagement :** dite également comptabilité des droits constatés cela veut dire que les transactions et les événements sont constatés au moment où

¹¹ « MANUEL DE LA COMPTABILITE FINANCIERE », édition « ENAG », 2013.

¹² Elie Cohen, « dictionnaire de gestion », CASBAH éditions, Alger, 1998.

¹³ « MANUEL DE LA COMPTABILITE FINANCIERE », édition « ENAG », 2013.

ils se produisent et non pas au moment où ils donnent naissance à des règlements, encaissements et décaissements, autrement dit des flux de trésorerie.¹⁴

b. Les conventions et les principes comptables selon le SCF : Douze principes et conventions comptables sont exigés par le SCF, on les cite ci-après :

- **La périodicité :** la durée de l'exercice comptable est de 12 mois, à compter du 01/01/N au 31/12 de la même année.
- **L'indépendance des exercices :** le résultat de chaque exercice est différent de celui qui le précède et de celui qui le suit.
- **Convention de l'entité :** les états financiers de l'entreprise doivent être établis selon ses propres transactions seulement et non celles de propriétaire, afin de préserver l'autonomie, et l'indépendance de l'entité comptable.
- **Convention de l'unité monétaire :** les transactions quantifiables de l'entreprise doivent être enregistrées et comptabilisées à leur valeur monétaire en dinar algérien dans les états financiers.
- **L'importance relative :** les informations présentées dans les états financiers doivent être significatives, dans le cas contraire, ça peut influencer négativement les décisions que prennent les utilisateurs des états financiers.
- **La prudence :** c'est de prêter attention aux situations incertaines présentes pour éviter le transfert de risques et d'incertitudes futures qui peuvent affecter le patrimoine ou le résultat de l'entité.
- **La permanence des méthodes :** c'est la continuité d'appliquer les méthodes et les règles d'évaluation et de comptabilisation des éléments ainsi que celles de présentation des informations.
- **Le cout historique :** selon ce principe, les enregistrements comptables des actifs et des passifs seront faits sur la base de leur valeur à la date de leur constatation, sans tenir compte des effets de variation des prix et l'évolution de pouvoir d'achat de la monnaie.
- **L'intangibilité du bilan d'ouverture :** c'est-à-dire le bilan d'ouverture d'un exercice doit forcément être le bilan de clôture de celui qui le précède.
- **Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique :** Les opérations doivent être enregistrées en comptabilité et présentées dans les états

14 Cherif Touahri, « Le Cadre Conceptuel Du SCF - Vidéo [297] » <https://www.youtube.com/watch?v=AVK2wCBhpvM> Bejaia, 2020.

financiers conformément à leur nature et à leur réalité économique et financière, sans s'en tenir à leur apparence juridique.

- **Non-compensation :** Les compensations entre éléments d'actifs et éléments de passif ou entre éléments de charges et éléments de produits ne sont pas autorisées, sauf si cette compensation est effectuée sur des bases légales ou contractuelles.
- **L'image fidèle :** c'est le fait de présenter des informations correctes et fiables sur les transactions et les événements comptables avec importance et réalité, tout en respectant les règles comptables et les états financiers de l'entreprise qui sont en mesure de donner des informations pertinentes sur la situation financière et la performance de l'entreprise.¹⁵

3.4 Les éléments constitutifs des états financiers

Les états financiers sont composés des éléments suivants :

- Les actifs :** il s'agit des ressources contrôlées par l'entité du fait d'événements passés et destinées à procurer à l'entité des avantages économiques futurs.¹⁶
L'actif dans un bilan est composé d'un ensemble de droits, ces droits peuvent porter sur des objets réels (des immeubles, des terrains, des marchandises..) et constituent alors des droits de propriété, mais ils peuvent également constituer des droits sur d'autres personnes (clients auxquels un délai de paiement a été consenti, banque auprès de laquelle un dépôt a été effectué...), ils forment alors des droits de créance.
- Les passifs :** des engagements qu'une entité doit se reconnaître, ils traduisent un ensemble d'obligations contractées à l'égard de tiers qui pour la plupart, lui ont consenti des apports de richesse.¹⁷
- Les capitaux propres :** les capitaux propres ou fonds propres ou capitaux financiers correspondent à l'excédent des actifs de l'entité sur ses passifs.
- Les produits :** les produits d'un exercice correspondent aux accroissements d'avantages économiques survenus au cours de l'exercice, sous forme d'entrées ou d'augmentation d'actifs ou de diminutions de passifs.
- Les charges :** les charges d'un exercice correspondent aux diminutions d'avantages économiques survenus au cours de l'exercice, sous forme de sortie ou de diminution d'actifs ou d'apparition de passifs.

¹⁵ « MANUEL DE LA COMPTABILITE FINANCIERE », édition « ENAG », 2013.

¹⁶ « MANUEL DE LA COMPTABILITE FINANCIERE », édition « ENAG », 2013.

¹⁷ Elie Cohen, « dictionnaire de gestion », CASBAH éditions, Alger, 1998.

f. Le chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de marchandises et productions vendues de biens et services, évaluées sur la base du prix de vente hors taxes et réalisées par l'entité avec les clients dans le cadre de son activité normale et ordinaire.

Pour les entités non assujetties à la TVA ou assujetties sur une base forfaitaire, le chiffre d'affaires est évalué sur la base du prix de vente toutes taxes comprises.

a. Le résultat net de l'exercice : Le résultat net de l'exercice est égal à la différence entre le total des produits et le total des charges de cet exercice.

Le résultat net correspond à un bénéfice en cas d'excédent des produits sur les charges et à un déficit dans le cas contraire.

3.5 les classes du SCF

Toutes entreprises tenues d'établir des comptes annuels et des documents de synthèse doivent respecter les dispositions du plan comptable qui représente une classification générale des comptes.

Les comptes sont regroupés en classes, subdivisées par la suite en deux catégories :

a. les comptes de bilan : qui regroupent les éléments patrimoniaux d'une entité (classe 1 à la classe 5) :

- **Classe 1 :** « comptes de capitaux » : Représente l'origine des ressources détenues par l'entreprise, elle comporte ainsi les réserves, le capital social, le résultat de l'exercice, etc. Ce sont les capitaux propres et les emprunts d'une entreprise qui financent son actif.¹⁸
- **Classe 2 :** « comptes des immobilisations » : Comporte les immobilisations corporelles, incorporelles et financières.
- **Classe 3 :** « comptes des stocks et encours » : Comprend les éléments stockés destinés à être utilisés pour fabrication, ils peuvent être des stocks de matières premières ou de fournitures, de produits en cours de production ou de produits finis, de marchandises à revendre, ou de services en cours.
- **Classe 4 :** « comptes de tiers » : Les comptes de tiers enregistrent les créances et les dettes de l'entreprise auprès de ses clients et fournisseurs et organismes sociaux.¹⁹
- **Classe 5 :** « comptes financiers » : La classe 5 du plan comptable concerne tous les comptes de trésorerie de l'entreprise. Les comptes de trésorerie comprennent principalement les comptes bancaires, la caisse et les placements à court terme.²⁰

¹⁸ AZZI, « cours de comptabilité générale », 2018

¹⁹ AZZI, Idem, 2018.

b. Les comptes de résultats : Ces comptes englobent les classes suivantes :

- **Classe 6 :** « comptes des charges » : Les charges représentent la valeur de l'ensemble des biens et services consommés par l'entreprise pour revendre ou transformer. Donc, il s'agit de toutes les dépenses engagées dans le cadre de l'activité de l'entreprise.
- **Classe 7 :** « comptes des produits » : Les produits correspondent à la valeur de l'ensemble des biens et services rendus ou créés par l'entreprise, ils représentent des ressources internes à l'entreprise. Les produits sont des richesses générées par l'entreprise et sont réalisés à travers des activités liées à l'exploitation ou l'activité à caractère financier.²¹

4. Notions générales sur les immobilisations

4.1 Définition des immobilisations

Aussi appelées actif non courant, les immobilisations sont définies comme étant des éléments destinés à servir de façon durable l'activité de l'entreprise qui ont pour but principal, fournir des avantages économiques futurs c'est-à-dire contribuer de façon directe ou indirecte à la production de biens ou de services pendant plusieurs exercices ainsi, réaliser des bénéfices pour l'entreprise.

4.2 Les comptes des immobilisations dans le SCF

a. Les immobilisations non financières : Ils comprennent les comptes 20 à 23 :

- Le compte 20 : « les immobilisations incorporelles ».
- Le compte 21 : « les immobilisations corporelles ».
- Le compte 22 : « les immobilisations en concession ».
- Le compte 23 : « les immobilisations en cours ».

b. Les immobilisations financières : Ils comprennent les comptes 26 et 27 :

- Le compte 26 : « participations et créances rattachées à des participations ».
- Le compte 27 : « autres immobilisations financières ».

c. Les dépréciations : ils comprennent les comptes 28 et 29 :

- Le compte 28 : « amortissements des immobilisations ».
- Le compte 29 : « pertes de valeur sur immobilisations ».

20 Claude ROBIN, « Qu'y a-t-il dans la classe 5 du plan comptable général ? », <https://www.expert-comptable-tpe.fr/>, 2022.

²¹ AZZI, « cours de comptabilité générale », 2018.

4.3 Les types d'immobilisation

On distingue trois types d'immobilisations qui sont les suivants :

a. Les immobilisations incorporelles :

- **Définition :** Ce sont des actifs immatériels, sans substance physique et qui sont enregistrés dans le compte 20 du SCF. Selon le Système Comptable Financier, une immobilisation incorporelle est un actif identifiable, non monétaire et immatériel, contrôlé et utilisé par l'entité dans le cadre de ses activités ordinaires. Il s'agit par exemple de fonds commerciaux acquis, de marques, de logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchise, de frais de développement d'un gisement minier destiné à une exploitation commerciale"²²
- **Nomenclature des comptes :** Les comptes prévus par le système comptable financier pour l'enregistrement des immobilisations incorporelles sont les suivants :
 - **Compte 203 « Frais de développement immobilisables » :** Il s'agit des coûts engagés par l'entité pour générer en interne une immobilisation incorporelle, ces coûts, comptabilisés préalablement dans les comptes de charges par nature de la même période, sont portés au débit du compte 203 «Frais de développement immobilisables » en contrepartie du compte 731 « Production immobilisée d'actifs incorporels » lorsqu'ils réunissent les conditions fixées au point 1 ci-dessus)
 - **Compte 204 « Logiciels informatiques et assimilés » :** Ce sont des frais engagés par l'entreprise, dans le domaine de la recherche et du développement, et dans celui des TIC pour son propre compte. Ce compte est débité :
 - Du coût d'acquisition des licences se rapportant à l'utilisation de logiciels en contrepartie des comptes des tiers ou des comptes financiers ;
 - Du coût de production des logiciels créés en contrepartie d'une subdivision du compte 731 « Production immobilisée d'actifs incorporels » après enregistrement de ces coûts dans les comptes de charges par nature.
 - **Compte 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques » :** Ce compte est débité du coût d'acquisition de la concession et droits similaires, brevets, licences et marques en contrepartie des comptes de tiers ou des comptes financiers.
 - **Compte 207 « Écarts d'acquisition » :** Le compte 207 enregistre les écarts d'acquisition positifs ou négatifs résultants d'un regroupement d'entreprises dans le

²² Article 121-2 de l'arrêté du 26 juillet 2008

cadre d'une acquisition, d'une fusion ou d'une consolidation. Ce compte peut être débiteur ou créditeur et doit, quel que soit son solde, figuré au bilan à l'actif non courant.

- **Compte 208 « Autres immobilisations incorporelles » :** Autres immobilisations incorporelles représentent toutes les immobilisations qui n'appartiennent à aucun des comptes : 203, 204, 205, 207. Sont enregistrés au débit du compte 208x par le crédit du compte de tiers ou d'un compte financier pour le montant de leur acquisition. Il s'agit, entre autres, du fonds de commerce.²³

b. Les immobilisations corporelles :

- **Définition :** Une immobilisation corporelle est un actif corporel détenu par une entité pour la production, la fourniture de services, la location, l'utilisation à des fins administratives et dont la durée d'utilisation est censée se prolonger au-delà de la durée d'un exercice.²⁴ Ce sont des actifs matériels, avec substance physique et qui sont enregistrés dans le compte 21 du SCF.
- **Nomenclature des comptes :** Les comptes prévus par le système comptable financier pour l'enregistrement des immobilisations incorporelles sont les suivants :
 - **Le compte 211 : « terrains » :** Enregistre les terrains que la société acquiert. Le C/ 211 comprend les terrains susceptibles de recevoir une construction, les carrières et gisements.
 - **Le compte 212 : « agencements et aménagements de terrain » :** Enregistre tous les coûts engagés pour rendre les terrains propres ou disponibles à leur utilisation (mouvements de terre, drainages, clôtures, plantations...). Les aménagements sont les travaux destinés à mettre en état d'utilisation les divers équipements sociaux ; Le Compte 212 est un compte de regroupement et non d'imputation.
 - **Le compte 213 : « construction » :** Enregistre les bâtiments, les installations générales, les agencements et les aménagements et les ouvrages d'infrastructure.
 - **Le compte 215 : « installations techniques, matériel et outillage industriels » :** Enregistre toutes les installations, matériels et outillages qui se rattachent directement à l'activité de l'entreprise (machine de productions, etc.).

²³ « MANUEL DE LA COMPTABILITE FINANCIERE », édition « ENAG », 2013.

²⁴ Paragraphe 121-1 de l'arrêté du 26 juillet 2008.

- **Le compte 218 : « Autres immobilisations corporelles » :** Enregistre toutes les autres immobilisations corporelles qui n'ont pas été citées précédemment. Ce compte peut se subdiviser selon les besoins de l'entreprise comme suite : Le compte 2181 : « installations générales, agencements, aménagements divers ». Il enregistre le montant des installations générales, des agencements et des aménagements divers que l'entreprise finance et dont elle est propriétaire de ces éléments (installation d'eau, de gaz, de réseau électrique, de réseau téléphonique, etc.).
- **Le compte 2182 :** « matériel de transport ». Comprends tout le matériel de transport que l'entreprise dispose.
- **Le compte 2183 :** « matériel de bureau et matériel informatique ». (Machines à calculer, les ordinateurs, les imprimantes, etc.).
- **Le compte 2184 :** « mobilier de bureau ». (Les tables, chaises, armoires, etc.).
- **Le compte 2186 :** « emballage récupérable ».

- **Distinction entre l'immobilisation corporelle et le stock :**

Il existe deux critères permettant de distinguer entre les deux :

- Critère de destination : si le bien est destiné à la vente pendant un exercice donc, il est traité comme stock et s'il est destiné à être utilisé par les services de l'entreprise donc il sera traité comme immobilisation.
- Critère de la durée : si la durée d'utilisation d'un bien dépasse un exercice comptable (1an) donc il est traité comme immobilisation corporelle et dans le cas contraire il sera traité comme stock.

c. Les immobilisations financières :

- **Définition :** Ce sont des actifs non courants, qui sont enregistrés dans les comptes 26 et 27 du SCF. Une immobilisation financière est tout actif représenté par :
 - Une créance dont le règlement doit intervenir dans un délai supérieur à un an.
 - Un titre ou une valeur assimilée que l'entité a décidé de conserver sur plus d'un exercice.

Les immobilisations financières ou actifs financiers non courants sont représentatives d'un droit de créance sur une entité juridique (personne morale ou physique). En d'autres termes, elles représentent un droit à recevoir de la trésorerie

ou équivalent de trésorerie à une date future, la durée de détention de ces actifs va au-delà de douze mois, ils font partie de la catégorie des instruments financiers.

Les immobilisations financières sont départagées en quatre catégories citées ci-après :

- Titre de participation et créances rattachées,
 - Titre immobilisé de l'activité en portefeuille,
 - Autres titres immobilisés représentatifs de parts de capital ou de placement à long terme,
 - Prêts et créances émis par l'entité et que celle-ci n'a pas l'intention ou la possibilité de vendre à court terme c'est-à-dire à plus de 12 mois.²⁵
- **Nomenclature des comptes :** Les comptes prévus par le système comptable financier pour l'enregistrement des immobilisations financières sont les suivants :
- **Le compte 26 : « participations et créances rattachées à des participations » :** Les titres de participation sont représentatifs de droits sur le capital d'autres entités dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entité, notamment parce qu'elle lui permet d'exercer une influence sur l'entité dont elle détient des titres ou d'en avoir le contrôle.

On distingue :

- Le compte 261 : « titres de filiales »
- Le compte 262 : « autres titres de participation »
- Le compte 265 : « titres de participation évalués par équivalence »
- Le compte 266 : « créances rattachées à des participations groupe »
- Le compte 267 : « créances rattachées à des participations hors groupe »
- Le compte 268 : « créances rattachées à des sociétés en participation »
- Le compte 269 : « versements restants à effectuer sur titres des participations non libérés »
- **Le compte 27 : « Autre immobilisation financière » :** Ce sont des titres autres que ceux de participation, il comprend :
 - Le compte 271 : « Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille ».
 - Le compte 272 : « Titres représentatifs de droit de créance (obligation, bons)».

²⁵ Paragraphe 122-1 de l'arrêté du 26 juillet 2008.

- Le compte 273 : « Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)».
- Le compte 274 : « Prêts et créances sur contrat de location-financement ».
- Le compte 275 : « dépôts et cautionnements versés ».
- Le compte 276 : « autres créances immobilisées »
- Le compte 279 : « versements restant à effectuer sur titres immobilisés non libérés ».

d. Les immobilisations acquises dans le cadre de contrats de location-financement :**Définitions :**

- **Un contrat de location :** est un accord par lequel un bailleur cède au preneur (locataire), pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.
- **Un contrat de location-financement :** est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, en fin de contrat.
- **Un contrat de location simple :** désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

L'enregistrement comptable des immobilisations acquises dans le cadre de contrats de location-financement est caractérisé par l'utilisation du compte 167 : « dettes sur contrat de location-financement ».

Section II : Le référentiel international IAS/IFRS comme référentiel unique pour passage du PCN au SCF

Afin d'encourager les investisseurs étrangers, une solution devrait être trouvée pour subvenir à leurs besoins en matière d'informations comptables et financières, qui font obligation d'adopter un seul référentiel : c'est celui de l'IASB, présenté par des normes internationales appelées IAS/IFRS.

Le nouveau système comptable SCF étudié précédemment dans la première section est largement inspiré des normes IAS/IFRS, afin de compléter cette étude il est primordial de faire une présentation de ces normes et leur relation avec le SCF ce qui fera objet de cette seconde section.

1. Présentation des normes IAS /IFRS

Avant de définir les normes IAS/IFRS, il est important d'avoir un aperçu sur l'organisme qui les a élaborées.

1.1 Création et rôle de l'IASB

L'International Accounting Standards Board est un normalisateur comptable indépendant financé de manière privée et basé à Londres. Les membres du Board viennent de neuf pays et ont une grande variété d'expériences. Le but de l'IASB est de développer, dans l'intérêt public, un ensemble unique de normes comptables de haute qualité, compréhensibles et applicables, réclamant une information transparente et comparable dans les états financiers généraux. L'IASB coopère avec les normalisateurs comptables nationaux pour parvenir à une convergence mondiale des normes comptables.²⁶

L'IASB a repris la succession de l'International Accounting Standards Committee IASC à la suite de la réforme de ce dernier, en 2001, il a pour objectifs d'élaborer et de publier des normes internationales d'information financière pour la présentation des états financiers, ainsi que de promouvoir leur utilisation et leur généralisation à l'échelle mondiale.

L'IASB a également pour rôle de publier des interprétations qui sont développées par l'IFRS Interpretations Committee - anciennement international Financial Reporting Interpretations Committee et qui sont dénommées IFRIC ou SIC. Ces interprétations servent à préciser le traitement comptable applicable pour une opération/transaction donnée lorsque les normes développées ne sont pas suffisamment précises en la matière.²⁷

Cet organisme a connu un processus rigoureux et des évolutions à travers le temps :

1973 : Création à Londres le 29 juin de l'IASC (International Accounting Standards Committee) par les organisations comptables de neuf pays : Australie, Canada, France, Allemagne, Japon, Mexique, Hollande, Grande-Bretagne/Irlande, EtatsUnis d'Amérique. Le premier chairman est un Anglais, Sir Henry BENSON, qui fut le promoteur de l'IASC.

1974 : Le Committee décide de prendre six membres associés et les premiers sont : Belgique, Inde, Israël, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Zimbabwe. Les trois premiers exposés-sondages sont publiés :

- ED1 : disclosure of accounting policies,
- ED2 : valuation and presentation of inventories in the context of the historical cost system,

²⁶ « Brève histoire de l'IASB », RFC Numéro spécial IAS/IFRS, septembre 2005.

²⁷ « Historique de l'IASB », <http://www.focusifrs.com/>, octobre 2010.

• ED3 : consolidated financial statements and the equity method of accounting.

1975 : La publication des deux premières normes IAS.

1976 : Nouveau chairman : J.P. CUMMINGS (USA).

1977 : Deux nouveaux sièges sont ajoutés aux neuf sièges des fondateurs et les onze membres adoptent le nom de Board de l'IASC. L'IFAC (Fédération internationale des comptables) est constituée et des relations sont établies avec l'IASC.

1978 : Les deux nouveaux sièges sont attribués à l'Afrique du Sud et au Nigeria. Nouveau chairman : J.A. HEPWORTH (Australie).

1979 : Un nouveau secrétaire est nommé : Allan COOK (UK).

1980 : Nouveau chairman : J.A. BURGGRAAFF (hollande).

1981 : Un nouveau secrétaire (devenu secrétaire général) est nommé : G.B. MITCHELL (USA). Est créé un groupe consultatif pour conseiller l'IASC. Le groupe de travail sur "impôts différés" comprend pour la première fois des normalisateurs nationaux : Hollande, Grande-Bretagne, USA.

1982 : Nouveau chairman : S. ELLIOTT (Canada). Un accord est passé avec l'IFAC : • le Board de l'IASC passe à 17 membres nommés par le Conseil de l'IFAC (13 pour les pays membres + 4 pour des organisations).

• tous les membres de l'IFAC sont membres de l'IASC,

• l'IFAC reconnaît l'IASC comme le seul normalisateur comptable mondial.

1983 L'Italie devient membre du Board.

1984 Taiwan devient membre du Board.

1985 Nouveau chairman : J. KIRKPATRICK (UK) et nouveau secrétaire général : D. CAIRNS (UK).

1986 La Fédération internationale des analystes financiers devient membre du Board.

1987 Nouveau chairman : G. BARTHES de RUYTER (France). Création par l'IFAC du Public Sector Committee qui deviendra en 2004 l'International Public Sector Accounting Standards Board et publiera les IPSAS ou normes comptables pour le secteur public.

1988 Jordanie, Corée, Fédération Nordique remplacent Mexique, Nigeria, Taiwan au Board. Le FASB (normalisateur USA) adhère au groupe consultatif et devient aussi observateur au Board.

1989 Publication du cadre conceptuel pour la préparation et la présentation des états financiers (IASC framework).

1990 Nouveau chairman : A.R. WYATT (USA). La Commission européenne adhère au groupe consultatif et devient observateur au Board.

1991 Lancement d'IASC Insight et d'IASC Update. Première conférence de l'IASC avec les normalisateurs nationaux.

1992 Sont publiés sept ED (41 à 47) et la révision de l'IAS 7 – cash flow statements.

1993 Nouveau chairman : E. SHIRATORI (Japon) L'Inde remplace la Corée au Board. L'IASC et l'IOSCO (International Organisation of Securities Commissions) conviennent d'une liste de standards de base (core standards) qui pourront être demandés à toute société cotée sur au moins deux bourses de valeurs.

1994 L'IOSCO accepte 14 IAS. La Banque Mondiale finance le projet de norme sur l'agriculture. Un groupe de conseils (advisory group) est créé auprès du Board pour la planification et le financement. Le FASB et l'IASC travaillent ensemble sur le projet Earnings per share (bénéfices par action).

1994 L'IOSCO accepte 14 IAS. La Banque Mondiale finance le projet de norme sur l'agriculture. Un groupe de conseils (advisory group) est créé auprès du Board pour la planification et le financement. Le FASB et l'IASC travaillent ensemble sur le projet Earnings per share (bénéfices par action).

1996 Le projet des standards de base pour IOSCO est avancé à fin 1998. L'IOSCO devient observateur au Board. La Fédération internationale des Finance Executives Institutes (instituts des directeurs financiers) entre au Board

1997 Formation du comité d'interprétation (Standing Interpretations Committee ou SIC) avec 12 membres. La Chine devient observateur au Board.

1998 Nouveau chairman : S. ENEVOLDSSEN (Danemark), Les standards de base sont tous finis avec l'IAS 39. Le comité du secteur public de l'IFAC commence le programme de rédaction des standards de comptabilité publique basés sur les IAS.

1999 Les réunions du Board sont ouvertes au public. Un site Internet IASC est créé. Le groupe G7 et le FMI apportent leur soutien. La réforme des structures est approuvée.

2000 Nouveau chairman : T.E. JONES (UK). Les réunions du SIC sont ouvertes au public. L'IASC approuve la nouvelle structure. L'IOSCO, la Commission européenne, le Comité de Bâle des banques apportent leur soutien aux IAS. Un nouveau chairman est choisi pour le nouveau Board : Sir David TWEEDIE (UK).

2001 : L'IASB établit son premier programme de travail avec 9 projets propres et 16 projets à travailler en commun avec des normalisateurs nationaux. Il décide que les IAS deviendront des IFRS. La Commission européenne demande l'application des IAS à partir de 2005 pour toutes les sociétés cotées sur une place de l'Union européenne.

2002 : Le SIC devient l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee). L'IASB et le FASB publient un mémorandum pour faire converger leurs standards (Norwalk agreement).

2003 : première application d'IFRS et publication des normes adoptées au JO UE dans toutes les langues de l'Union européenne et peuvent donc être reproduites sans droit d'auteur.

2004 : Sont publiés : quatre IAS révisés : 19, 36, 38 et 39 ainsi que cinq nouveaux IFRS 2,3,4,5 et 6.²⁸

1.2 Les différentes normes IAS et IFRS :

Présentées dans le tableau ci-après :

Tableau N° 01 : Liste des normes IAS/IFRS et la date de leur publication

Norme	Libellé	Date de la première publication
IAS 1	Présentation des états financiers Révisée en 2007	1975
IAS 2	Stocks Révisée en 2005	1975
IAS 3	États financiers consolidés Remplacée en 1989 par IAS 27 et IAS 28	1976
IAS 4	Comptabilité d'amortissement supprimée en 1999	1976
IAS 5	Informations à fournir dans les états financiers Remplacées par IAS 1 à compter du 1er juillet 1998	1976
IAS 6	Réponses comptables à l'évolution des prix Remplacées par IAS 15, qui a été retirée en décembre 2003	1977
IAS 7	Tableaux des flux de trésorerie	1977
IAS 8	Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs	1978
IAS 9	Comptabilisation des activités de recherche et développement	1978

²⁸ « Brève histoire de l'IASB », RFC Numéro spécial IAS/IFRS, septembre 2005.

	Remplacée par IAS 38 à compter du 1er juillet 1999	
IAS 10	Événements survenant après la date de clôture	1978
IAS 11	Contrats de construction	1979
IAS 12	Impôts sur le revenu	1979
IAS 13	Présentation des actifs courants et des passifs courants Remplacée par IAS 1 à compter du 1er juillet 1998	1979
IAS 14	Information sectorielle Remplacée par IFRS 8 à compter du 1er janvier 2009	1981
IAS 15	Information reflétant les effets de la variation des prix retirée en décembre 2003	1981
IAS 16	Immobilisations corporelles	1982
IAS 17	Contrats de location	1982
IAS 18	Constatation des produits (1982) Produits des activités ordinaires (1993)	1982
IAS 19	Coûts des prestations de retraite (1993) Avantages du personnel (1998)	1983
IAS 20	Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique	1983
IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères	1983
IAS 22	Regroupements d'entreprises Remplacées par IFRS 3 à compter du 31 mars 2004	1983
IAS 23	Coûts d'emprunt (1993)	1984
IAS 24	Informations relatives aux parties liées	1984
IAS 25	Comptabilisation des placements Remplacée par IAS 39 et IAS 40 à compter de 2001	1986
IAS 26	Comptabilité et rapports financiers des régimes de	1987

	retraite	
IAS 27	États financiers consolidés et comptabilisation des participations dans les filiales	1989
IAS 28	Participations dans les entreprises associées	1989
IAS 29	Information financière dans les économies hyper inflationnistes	1989
IAS 30	Informations à fournir dans les états financiers des banques et établissements financiers similaires Remplacées par IFRS 7 à compter du 1er janvier 2007	1990
IAS 31	Participations dans des coentreprises Remplacées par IFRS 11 et IFRS 12 à compter du 1er janvier 2013	1990
IAS 32	Instruments financiers : informations à fournir et présentation	1995
IAS 33	Résultat par action	1987
IAS 34	Information financière intermédiaire	1998
IAS 35	Activités abandonnées Remplacées par IFRS 5 à compter du 1er janvier 2005	1998
IAS 36	Dépréciation d'actif	1998
IAS 37	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels	1998
IAS 38	Immobilisations incorporelles	1998
IAS 39	Instruments financiers : comptabilisation et évaluation (adoption partielle au plan européen)	1998
IAS 40	Immeubles de placement	2000
IAS 41	Agriculture	2000
IFRS 1	Première application des normes d'information financière internationale. Première application des Normes internationales d'information financière (2009)	2003
IFRS 2	Paiements fondés sur des actions	2004
IFRS 3	Regroupements d'entreprises	2004

	Révisée en 2008	
IFRS 4	Contrats d'assurance Révisée en 2005	2004
IFRS 5	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées Révisée en mai 2008	2004
IFRS 6	Exploration et évaluation de ressources minières	2004
IFRS 7	Instruments financiers : information à fournir Révisée en mars 2009	2005
IFRS 8	Secteurs opérationnels	2006
IFRS 9	Instruments financiers	2009
IFRS 10	États financiers consolidés	2011
IFRS 11	Partenariats	2011
IFRS 12	Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	2011
IFRS 13	Évaluation de la juste valeur	2011
IFRS 14	Comptes de report réglementaire	2014
IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients	2014
IFRS 16*	Contrats de location	2016
IFRS 17**	Contrats d'assurance	2017

Source :* <https://www.iasplus.com/>

*<https://fr.wikipedia.org/>

1.3 Les immobilisations corporelles selon l'IAS 16 :

Le traitement comptable des immobilisations corporelles a fait l'objet de la norme internationale IAS16, publiée en 1982 et révisée en 1993, 1998 et en 2003.

Cette norme s'applique à la comptabilisation de l'ensemble des immobilisations corporelles sauf celles destinées :

- A être cédées (IFRS 05)
- Aux immeubles de placement (IFRS 40)
- Aux actifs biologiques (IAS 41)

- **Objectif de la norme :**

L'objectif d'IAS 16 consiste à prescrire le traitement comptable pour les immobilisations corporelles de sorte que les utilisateurs des états financiers puissent distinguer les informations relatives aux investissements d'une entité dans ses immobilisations corporelles et celles relatives aux variations de cet investissement.

A savoir :

- ✓ Prescrire le traitement comptable des actifs corporels,
- ✓ Déterminer leur valeur comptable,
- ✓ Calcul des dotations aux amortissements et les pertes de valeur correspondantes.²⁹

1.4 Les immobilisations incorporelles selon l'IAS 38 :

Publiée en 1998, révisée et nouvellement republiée en 2004 et modifiée en 2009, cette présente norme s'applique à la comptabilisation des immobilisations incorporelles, à l'exception :

- Des immobilisations incorporelles entrant dans le champ d'application d'une autre norme ;
- Des actifs financiers, tels que définis dans IAS 32,
- De la comptabilisation et de l'évaluation des actifs d'exploration et d'évaluation,
- et des dépenses relatives aux droits miniers, à la prospection et à l'extraction de minerais, de pétrole, de gaz naturel et d'autres ressources similaires non renouvelables.³⁰

- **Objectif de la norme :**

L'objectif de l'IAS 38 consiste à prescrire le traitement comptable pour les immobilisations incorporelles qui ne sont pas abordées explicitement dans une autre norme. L'IAS 38 définit les critères de comptabilisation des actifs, précise la façon de déterminer les valeurs comptables lors de périodes ultérieures et fournit des lignes directrices sur les informations à fournir.³¹

²⁹ « IAS 16 Immobilisations corporelles », <http://www.focusifrs.com>, 4 janvier 2022.

³⁰ « IAS 38 Immobilisations incorporelles », <http://www.focusifrs.com>, 4 janvier 2022.

³¹ Brian et Laura Friedrich, mis à jour par Stephen Spector, « Norme comptable internationale 38 (IAS 38), Immobilisations incorporelles », <https://cours.unjf.fr/> 2009.

2. Passage du plan comptable national PCN au nouveau système comptable et financier SCF :

2.1 Présentation du plan comptable national :

Avant son indépendance, l'Algérie était rattachée à la France dans tout les domaines notamment celui de la comptabilité, les entreprises françaises en Algérie étaient soumises à l'application du PCG français.

Même après son indépendance, l'Algérie continuait à utiliser le PCG, jusqu'en 29 AVRIL 1975 où apparut l'ordonnance n°75/35 portant Plan Comptable National, elle comporte 6 articles. L'article 1er de l'ordonnance est le suivant : « Le Plan Comptable National annexé à la présente ordonnance sera obligatoire à compter du 1er Janvier 1976 en vue de son application aux :

- organismes publics à caractère industriel et commercial
- société d'économie mixte
- entreprise, qui, quelle que soit leur forme, sont soumises au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel. »³²

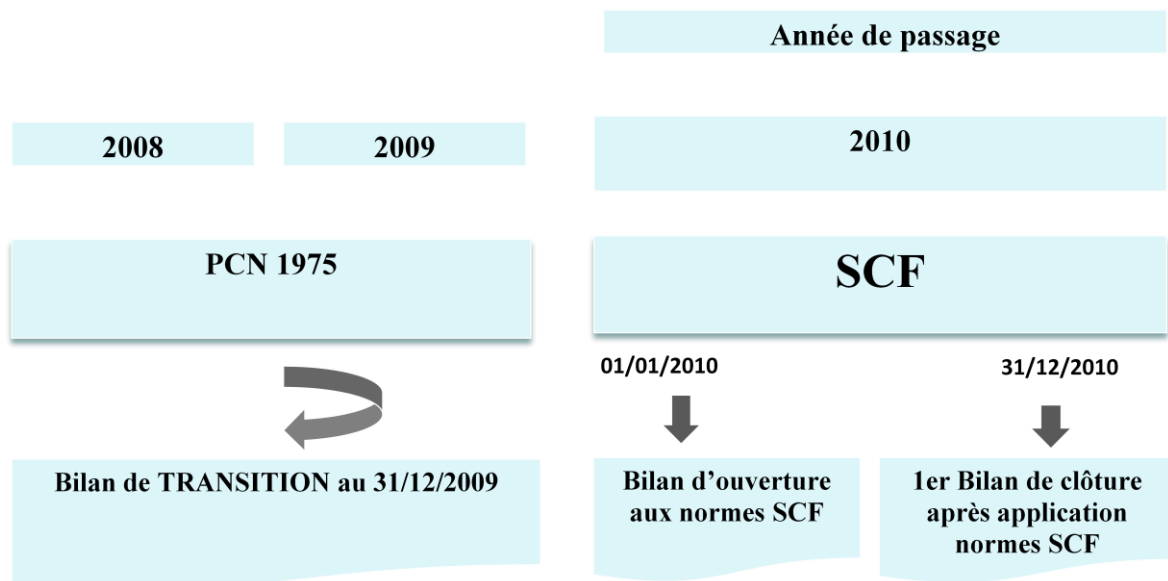
L'ordonnance comporte ainsi une annexe reprenant la nomenclature des comptes logés dans 8 classes :

- Classe 1 : Fonds Propres
- Classe 2 : Investissements
- Classe 3 : Stocks
- Classe 4 : Créances
- Classe 5 : Dettes
- Classe 6 : Charges
- Classe 7 : Produits
- Classe 8 : Résultats

Le schéma ci après résume le passage du PCN au SCF :

³² Ordonnance n°75/35, article N°01,1975.

Schéma N°01 : Le passage du PCN au SCF



Source : <https://slideplayer.fr/>

2.2 Les insuffisances du PCN 1975 :

On peut citer deux types distincts d'insuffisances relatives au PCN 1975 :

a. Les insuffisances conceptuelles

Les insuffisances conceptuelles se présentent comme suit:

- L'absence d'un cadre conceptuel même implicite a provoqué la stagnation de la comptabilité; La conception actuelle du PCN privilégie les informations macroéconomiques et statistiques à travers le classement des charges par nature et l'élaboration de certaines grandeurs;
- Les principes sur lesquels est fondée la comptabilité ne sont pas clairement exprimés;
- Le PCN ne donne pas de définition aux concepts comptables actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges et ne précise pas les conditions de leur prise en compte;
- La comptabilité analytique n'est pas prise en charge sérieusement.

b. Les insuffisances techniques

Elles se définissent comme suit:

- La nomenclature du PCN ne prévoit pas certains comptes;
- Aucune distinction n'est faite entre actifs courants/non courants et entre passifs courants/non courants;

- La classification des dettes et créances par nature et non pas par liquidité et exigibilité ne facilite pas l'analyse financière;
- La définition des classes 2,3 et 4 reposant sur une optique juridique de l'entreprise (patrimoniaire) ne permet pas de distinguer entre actifs d'exploitation et hors exploitation ni de présenter les biens utilisés en exploitation qui ne sont pas la propriété de l'entreprise;
- Les frais de recherche et développement sont considérés comme des frais préliminaires et non pas comme des valeurs incorporelles;
- Les valeurs incorporelles sont limitées au fonds de commerce et aux droits de propriété industrielle et commerciale;
- Les valeurs mobilières sont incluses parmi les éléments du compte créances d'investissements;
- Le PCN préconise le cout historique comme l'unique méthode d'évaluation à la date de clôture, sans prendre en considération certaines spécificités de quelques éléments des états financiers qui doivent être évalués selon d'autres méthodes d'évaluation;
- Le PCN ne donne aucune précision sur les méthodes d'amortissement, les taux d'amortissement et la procédure de constitution des provisions pour dépréciation des stocks et créances douteuses;
- Le PCN ne traite pas certaines opérations telles que le crédit-bail, les opérations en monnaie étrangère, les investissements incorporels ainsi que le changement des méthodes comptables.³³

2.3 Les nouveautés apportées par le SCF :

Le SCF a apporté certains changements par rapport au PCN, on cite les suivants :

- **La primauté du bilan sur le compte de résultat**

Avant le compte de résultat était plus privilégié que bilan, aujourd'hui dans l'optique «Investisseur» le bilan devient un élément essentiel, il représente le potentiel de l'entreprise.

- **L'introduction de la juste valeur**

Le nouveau système comptable et financier permet l'évaluation de certains actifs financiers à la valeur du marché.

³³ ITGARITS S, SAHLI F, « Les nouvelles méthodes d'évaluation comptable des immobilisations corporelles : vers un nouvel état de performance » Cas de SONELGAZ Bejaia, mémoire de fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme de master 2 CCA, université de ABDERRAHMANES MIRA, Bejaia, 2012/2013.

- **La mesure de la perte de valeur et la dépréciation des actifs**

Le SCF prévoit la prise en compte de la dépréciation ou du ré estimation de la valeur d'un bien qui modifie sa base imposable.

- **L'introduction de deux comptes de résultats:**

L'un par nature et l'autre par fonction. Le compte de résultat par fonction est présenté dans l'annexe. Le compte de résultat par nature distingue les éléments suivants : Résultat opérationnel, résultat financier, résultat extraordinaire et résultat net de l'exercice.

- **Plaquettes de passage**

Pour faciliter le passage au nouveau système comptable et financiers pour les entreprises Algériennes, ce tableau contient la nomenclature des comptes de PCN 1975 très détaillé par trois chiffres et leur enregistrement dans le nouveau référentiel.

- **Etude des normes comptables IAS-IFRS**

Liste des normes applicables appelée à évaluer en fonction des nouvelles publications de l'IASB. Liste des normes IAS et liste des normes IFRS cités auparavant.³⁴

2.4 Comparaison entre le PCN et le SCF

Le tableau suivant résume les points de comparaison entre les trois référentiels.

Tableau N° 02 : Comparaison des choix conceptuels entre, SCF 2007 et PCN 1975

Eléments de comparaison	Le SCF 2007	Le PCN 1975
Existence d'un cadre conceptuel	Existe et explicite	Existe mais incomplet et implicite pour la plupart de ses éléments
Existence de la définition du champ d'application	- Existe - Toutes les entreprises physiques ou morales astreintes à la tenue d'une comptabilité. - Une comptabilité simplifiée pour les TPE	- Existe - Toute personne physique ou morale soumise à l'imposition d'après le régime réel. - D'autres entreprises non mentionnées peuvent l'utiliser. - Rien n'est prévu pour les TPE.
Objectifs des états financiers	- Fournir des informations sur la situation financière, la Performance financière et les flux de trésorerie de	- Les objectifs sont implicites. - L'objectif principale est de fournir l'information pour la

³⁴ TELLACHE M, ZAMOUM Y, « analyse des changements apportés par le SCF au traitement comptable des immobilisations dans des entreprises algériennes : cas de l'ENIEM », UMMTO, 2016,2017.

	l'entreprise pour répondre aux besoins des utilisateurs	planification, les statistiques et pour les besoins de l'entreprise.
Les utilisateurs de l'information comptable	Ils ont été définis. -Ils sont internes et externe, les dirigeants sont privilégiés, ensuite les investisseurs et autres utilisateurs.	- Il ne fait aucune référence à leurs définitions hormis dans le rapport de présentation.
Les hypothèses de base	- Comptabilité d'engagement - Continuité de l'exploitation	- Non citées. - Le principe de comptabilité d'engagement existe mais implicite, et le principe de continuité d'exploitation est inexistant.
Les principes comptables fondamentaux	-La périodicité, indépendance des exercices, convention de l'entité, convention de l'unité monétaire, l'importance relative la prudence, la permanence des méthodes, le cout historique, intangibilité du bilan d'ouverture, prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, la non compensation, l'image fidèle.	Définis pour certains : l'unité monétaire, la non compensation, la périodicité, l'indépendance des exercices et le coût historique. -D'autres sont implicites : la prudence, l'intangibilité du bilan. -Les autres sont inexistantes, en on parle uniquement dans le code de commerce (permanence des méthodes et l'image fidèle)
Caractéristiques qualitatives de l'information comptable	- Intelligibilité - Fiabilité - Comparabilité - Pertinence	-Inexistantes, sauf la sincérité.
Définitions des actifs, passifs et capitaux propres	-Existent et explicites.	- On ne trouve aucune définition de ce concept dans le PCN et ne précise pas les conditions de leurs prises en compte.
Critère de caractérisation d'un actif	-Notion de contrôle de ressource et non pas sa propriété selon le principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique	- La propriété juridique - Implicite.

Distinction entre actifs courant et non courant et entre passifs courant et non courant	-Effectuer	- Non effectuer
Principes d'évaluation	- Evaluation initiale au coût historique. - Evaluations postérieures à la juste valeur, valeur de réalisation et valeur actualisée.	- Le coût historique et le cout réel. - Aucune précision n'est donnée pour les règles concernant l'évaluation des créances et des dettes.
Distinction entre capitaux propres et passifs	- Existe	- Inexistante - Le passif comprend deux types d'éléments : les dettes ou le passif réel et les capitaux propres ou le passif fictif.

Source : TELLACHE M, ZAMOUM Y, « analyse des changements apportés par le SCF au traitement comptable des immobilisations dans des entreprises algériennes : cas de l'ENIEM », UMMTO, 2016,2017.

Conclusion

Le nouveau système comptable financier SCF est instauré pour faciliter la pratique de la comptabilité au sein des entreprises nationales et faciliter leur ouverture à l'international.

Le SCF définit les immobilisations et la manière dont elles doivent être traitées, ce qui fera l'objet du deuxième chapitre

Il contient les règles et les méthodes à appliquer dans les traitements et enregistrements des différentes opérations effectuées dans une entité, ces règles sont largement inspirées des normes comptables IAS/IFRS qui sont publiées par l'IASB pour faciliter les échanges extérieurs et l'investissement à l'international.

Le SCF est appliqué en 2010 afin de remplacer l'ancien plan comptable national PCN qui a son tour ne répondait pas aux attentes internationales et pouvait entraver la clarté et la sincérité des états financiers, car il ne contenait pas assez de détails et de précisions ainsi que les principes et les normes comptables n'ont pas été clairement énoncées dans le PCN.

Chapitre II

Evaluation et traitement comptable des immobilisations.

Chapitre II

Evaluation et traitement comptable des immobilisations.

Introduction

Les immobilisations au sein d'une entreprise sont comme le pilier d'une maison, sans leur présence l'entreprise ne peut exister, elles représentent les investissements que l'entreprise acquiert pour fonctionner, produire et performer, elles sont ainsi un actif identifiable du patrimoine d'une entreprise qui est destiné à demeurer durablement dans ce dernier. On distingue les immobilisations incorporelles (fonds de commerce, brevets), les immobilisations corporelles (constructions, matériels) et les immobilisations financières (titres) préalablement présentées dans le premier chapitre. A leur entrée dans le patrimoine, les immobilisations font l'objet d'une évaluation qui permet leur enregistrement comptable.

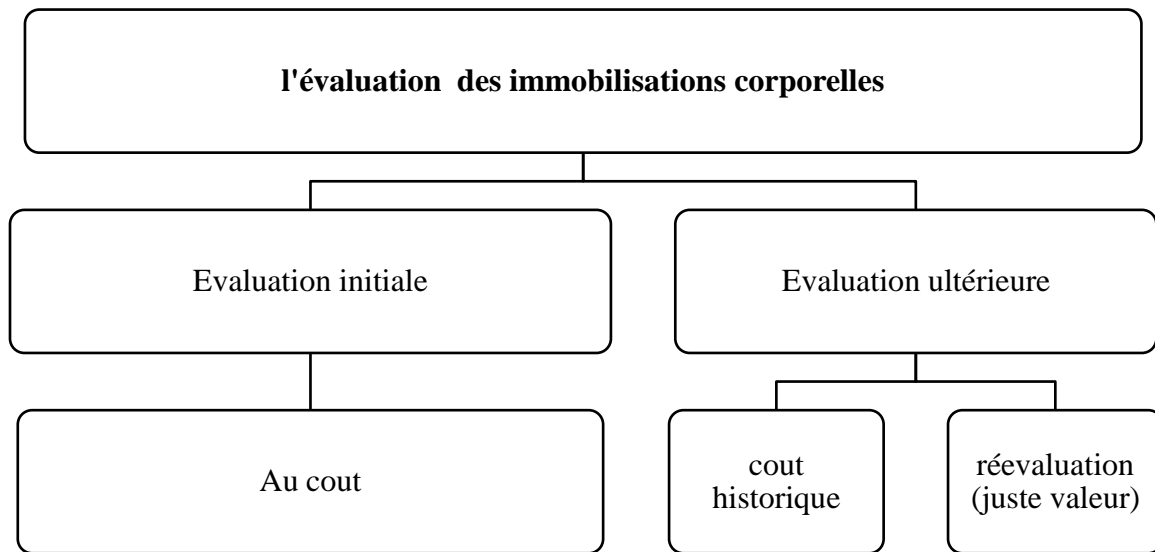
Dans ce chapitre nous allons traiter l'évaluation et la comptabilisation des actifs qui génèrent pour l'entreprise des avantages économiques futurs, il est partagé en deux parties, la première se focalisera sur la comptabilisation et l'évaluation des immobilisations, tandis que la deuxième portera sur la comptabilisation des amortissements et les dépréciations correspondantes.

Section 1 : évaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Afin d'optimiser les choix d'investissements et par la suite générer des avantages économique futurs pour une entreprise, il est primordial pour celle-ci et pour son personnel comptable de mener à bien et efficacement la procédure d'évaluation des immobilisations, ce qui fera l'objet de cette première section.

1. Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelle est résumée dans le schéma ci-dessous :

• Schéma n°02 : l'évaluation des immobilisations corporelles

Source : réalisé par nos soins

1.1 L'évaluation initiale :

Pour qu'elle soit comptabilisée comme actif, l'immobilisation corporelle doit être évaluée à son cout.

a. Cout d'acquisition :

Le cout d'acquisition d'une immobilisation corporelle est constitué de :

- Prix d'achat hors taxes récupérable, net de réduction commerciales (rabais, remise, ristourne), y compris les droits de douane et taxes non récupérables,
- Tous les frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de marche, en vue de l'utilisation prévue (frais de réparation, manutention, installation et assemblage, honoraires professionnel ...),
- Estimation initiale du cout de démontage et de déplacement de l'immobilisation et du cout de restauration de site qu'il conviendra d'engager à l'issue de la période d'utilisation de l'actif,
- Les tests d'essai, aménagement des postes de travail, les frais de formation directement liés au fonctionnement,

- Les frais du personnel intervenant directement dans la construction, l'acquisition et la mise en service de l'immobilisation.¹

Les frais administratifs et les frais généraux n'entrent pas dans le coût de l'actif, à moins qu'ils puissent être directement rattachés à l'acquisition ou à la mise en état d'utilisation du bien.

❖ **Formule de calcul**

Coût d'acquisition = Prix d'achat + droits de douane + taxes non récupérables – réductions commerciales (rabais, remises et ristournes) - escomptes de règlement + Coûts directement attribuables

❖ **La comptabilisation**

Elle se fait en passant par deux opérations :

- La Facturation.
- Le règlement.

→ **L'opération de facturation :**

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
21		Immobilisations corporelles (montant HT)	XXXX	
44562		TVA déductible sur les immobilisations	XXXX	
	404	Fournisseurs des immobilisations (Facture n° : xx)		XXXX

Remarque :

- Le montant du compte des immobilisations corporelles est égal au coût d'acquisition.
- Le montant du compte de la TVA est égal au coût d'acquisition × 19%.
- Le montant du compte fournisseur = coût d'acquisition + TVA.

¹ OBERT R , MAIRESSE MP « comptabilité approfondie » Edition dunod, paris 2011.

→ L'opération de règlement :

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
404		Fournisseurs des immobilisations	XXXX	
	53	Caisse		
	Ou			
	512	Banque		XXXX
		Règlement de la facture n° : xx		

Remarque :

- Le montant de chaque élément est égal au cout d'acquisition +TVA.

b. Cout de production :

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même obéit aux mêmes principes.

Si le bien en question est un de ceux que l'entreprise produit aussi pour ses clients, son coût correspond au coût de production des produits destinés à la vente. Il exclut évidemment tout profit interne. Le coût de production d'une immobilisation corporelle est égal au coût d'acquisition des matières consommées, augmenté des autres coûts engagés au cours des opérations de production, c'est-à-dire des charges directes et indirectes qui peuvent être raisonnablement rattachées à la production du bien.²

❖ Formule de calcul

Cout de production = cout d'acquisition des matières consommées +charges directs+charges indirects

❖ La comptabilisation

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
21		Immobilisations corporelles (montant HT)	XXXX	
44562		TVA déductible sur les immobilisations	XXXX	
	732	Production immobilisée d'actifs corporels		XXXX

² TAZDAIT. A, « maîtrise le système comptable financier », 1^{ère} édition, Alger, 2009.

	44571	TVA collectée (Facture n° : xx)		XXXX
--	-------	------------------------------------	--	------

Remarque :

- Le montant du compte de l'immobilisation corporelle et celui du compte de production immobilisée est égal au cout de production.
- Le montant du compte de la TVA (déductible et collectée) est égal au cout de production \times 19%.

c. Cout des immobilisations échangées :

Les immobilisations acquises par voie d'échange contre d'autres actifs sont normalement comptabilisées à leur juste valeur.

La juste valeur : C'est le prix sur le marché actif ou organisé s'il en existe un. Ou bien la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de l'utilisation continue d'un actif de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité ou qu'elle prévoit d'encourir lors de règlement d'un passif. La juste valeur d'un actif peut être évaluée de façon fiable :

- ✓ Si la variabilité de l'intervalle des justes valeurs raisonnables n'est pas significative pour cet actif
- ✓ Si les probabilités des différentes estimations dans l'intervalle peuvent être raisonnablement appréciées et utilisées pour évaluer la juste valeur.

Si une entité est en mesure d'évaluer de manière fiable la juste valeur de l'actif reçu ou de l'actif cédé, la juste valeur de l'actif cédé est alors utilisée pour évaluer le coût de l'actif reçu, sauf si la juste valeur de l'actif reçu est plus clairement évidente³

Dans le cas où la transaction ne revêt pas de « substance commerciale » ou la juste valeur de l'immobilisation reçue ne peut être déterminée avec fiabilité, l'immobilisation acquise est comptabilisée pour un montant égal à la valeur nette comptable de l'actif cédé.

Une opération présente une **substance commerciale** lorsqu'elle entraîne un changement dans la configuration des flux de trésorerie (risque, échéancier et montant) directement associés aux éléments échangés ou dans la valeur spécifique à l'entité des éléments échangés.⁴

³ TELLACHE M, ZAMOUM Y, « analyse des changements apportés par le SCF au traitement comptable des immobilisations dans des entreprises algériennes : cas de l'ENIEM », UMMTO, 2016,2017.

⁴ Définition de « une substance commerciale » selon <https://viewpoint.pwc.com/>.

❖ La comptabilisation

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
21		Immobilisation corporelle reçue	XXXX	
668		Autres charges exceptionnelles	XXXX	
	21	Immobilisation corporelle échangée		XXXX
	778	Autres produits exceptionnels (Facture N° : xx)		XXXX

Remarque :

- Le montant du compte immobilisation est égal à la juste valeur du bien ou à sa VNC, tout dépend de la fiabilité de la valeur du bien et la présence de la substance commerciale comme expliqué précédemment.
- Pour les compte des produits et charges exceptionnels :
La valeur du bien reçu > à la valeur du bien échangé (charge exceptionnelle n°668).
La valeur du bien reçu < à la valeur bien échangé (produit exceptionnel n°778).

1.2 Evaluation ultérieure

La valeur comptable des immobilisations est différente selon que l'entité a utilisé le modèle du cout historique ou le modèle de la réévaluation à la juste valeur. Ces modèles sont distingués par la norme IAS 16.

a. Le modèle du cout historique :

Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation corporelle sera comptabilisé à son cout initiale diminué du cumul d'amortissement est du cumul des pertes de valeur.

La valeur comptable correspond au coût d'origine diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

b. Le modèle de réévaluation :

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à son montant réévalué, à savoir sa

juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul de pertes de valeurs ultérieurs.

La réévaluation consiste à substituer à la valeur comptable nette d'un actif, sa juste valeur qui correspond à la valeur du marché ou à une valeur déterminée par des experts à partir d'estimations ; par exemple : la valeur des terrains et constructions et déterminée par des experts immobiliers sur la base des estimations effectuées à la date de réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieures et des pertes des valeurs futures.⁵

Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente par suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres sous le libellé écart de réévaluation. Toutefois, si cette réévaluation positive compense une réévaluation négative du même actif, antérieurement comptabilisée en charges, elle doit être comptabilisée en produits.

Lorsque la valeur comptable d'un actif diminue à la suite d'une réévaluation, cette diminution doit être directement imputée sur l'écart de réévaluation correspondant dans la mesure où cette diminution n'excède pas le montant comptabilisée en écart de réévaluation concernant le même actif .le complément doit être comptabilisé en charges.⁶

❖ **Comptabilisation de la réévaluation :**

L'écart de réévaluation est comptabilisé en capitaux propres.

Exemple :

A la fin de l'année 2019 l'écart positif de réévaluation dégagé sur un équipement industriel est de 400 000 DA. A la fin de l'exercice 2020, la valeur du marché de l'équipement est inférieure à la valeur inscrite au bilan de 700 000 DA.

Il s'agira donc de reprendre le montant total de l'écart positif de réévaluation constaté en 2019 de 400 000 DA et constater la différence entre ce montant total de la dépréciation de 700 000 DA dans le compte amortissement de l'équipement.

⁵ TELLACHE M, ZAMOUM Y, « analyse des changements apportés par le SCF au traitement comptable des immobilisations dans des entreprises algériennes : cas de l'ENIEM », UMMTO, 2016,2017.

⁶ OBERT Robert, « pratique des norme IAS/IFRS », premier édition, Dunod, Paris, 2003.

Solution :

Ecriture de la réévaluation 31/12/2019

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
215		Matériel industriel	400 000	
	105	Ecart de réévaluation matériel industriel		400 000

Sortie de l'écart de réévaluation 31/12/2020

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
105		Ecart de réévaluation matériel industriel	400 000	
	215	Matériel industriel		400 000
68122		Perte de valeur sur immobilisation corporelle	300 000	
	2915	Perte de valeur sur matériel industriel		300 000

1.3 Sortie des immobilisations corporelles :

Lorsqu'une immobilisation corporelle soit sortie ou n'est plus utile à l'entreprise c'est-à-dire elle ne lui fournit pas des avantages économiques futurs, cette immobilisation doit faire objet d'une dé-comptabilisation :

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
281		Amortissement des immobilisations corporelles	XXXX	
291		Perte de valeur sur immobilisations corporelles	XXXX	
462		Créance sur cession d'immobilisation	XXXX	
652		Moins-value sur sortie d'actif immobilisé non financier	XXXX	
	21	Immobilisation corporelle		XXXX
	752	Plus-value sur sortie d'actif immobilisé non financier		XXXX

Facture N° : xx

512	462	Banque Créances sur cession d'immobilisations Règlement de la facture N° : xx	XXXX	XXXX
------------	------------	---	-------------	-------------

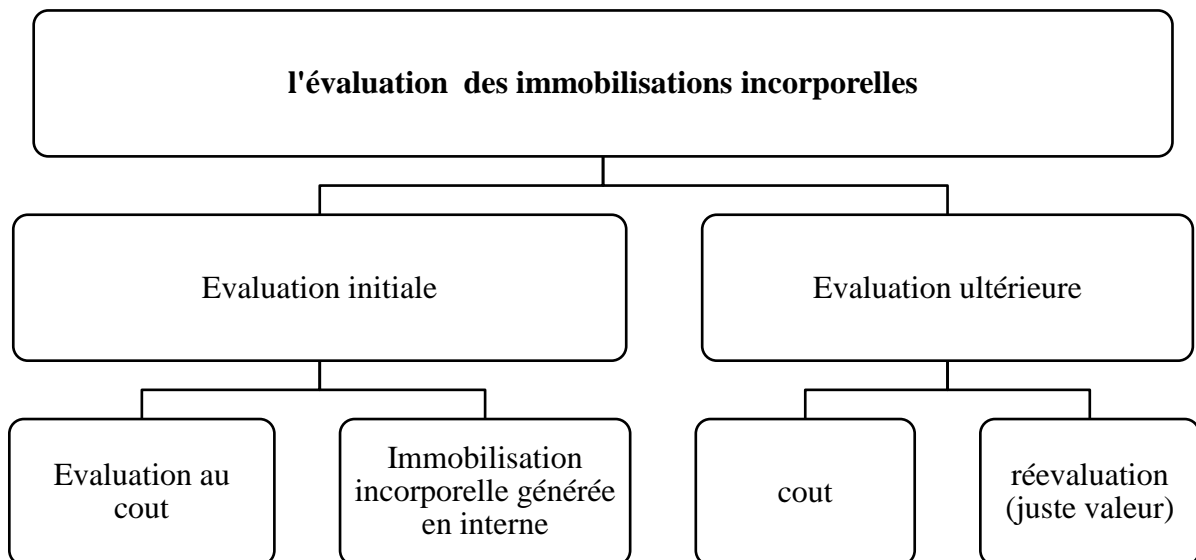
Remarque :

- Le montant du compte 462 est le prix de cession.
- Le montant du compte d'immobilisation corporelle le montant est la valeur nette comptable à la date de cession.
- Pour la plus-value et moins- value de cessions, quand :
 $\text{Prix de cession} + \text{amortissement} + \text{perte de valeur} > \text{VNC} = \text{plus-value de cession}$
 $\text{Prix de cession} + \text{amortissement} + \text{perte de valeur} < \text{VNC} = \text{moins-value de cession}$

2. Evaluation et comptabilisation des immobilisations incorporelles

L'évaluation des immobilisations corporelle est résumée dans le schéma ci-dessous :

- **Schéma n°03 : l'évaluation des immobilisations incorporelles**



Source : élaboré par nous-mêmes

2.1 L'évaluation initiale :

Dans le cas de l'évaluation initiale des immobilisations incorporelles on distingue deux cas : immobilisations acquises séparément et immobilisation

a. Immobilisation acquise séparément :

Le coût d'une immobilisation incorporelle comprend son prix d'achat, y compris les droits d'importation et taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux, ainsi que toute dépense directement imputable à la préparation de cet actif en vue de l'utilisation envisagée. Les dépenses directement attribuables incluent, par exemple, le coût de personnel résultant de son intervention dans la formation de l'immobilisation, les honoraires versés aux professionnels, le coût des tests nécessaires à un fonctionnement correct. Accompagner d'un exemple dans les mêmes pages.⁷

→ Pour la formule de calcul et de l'enregistrement comptable de l'acquisition dans ce cas ce sont les mêmes que pour les immobilisations corporelles sauf pour le numéro de compte sera le compte N° 20 (immobilisation incorporelles).

b. L'immobilisation incorporelle générée en interne

C'est une immobilisation qui n'a pas été acquise par l'entité mais développée en interne, dans ce cas on parle d'un coût de développement.

Le coût de développement, composé de tous les dépenses nécessaires à la création, la production et la préparation de l'immobilisation afin qu'elle soit en mesure de fonctionner. (Pour les logiciels créés à usage interne il s'agit des coûts liés à l'analyse organique, à la programmation, à la réalisation de tests et jeux d'essai et à l'élaboration de documentation technique).⁸

❖ Formule de calcul

Coût de développement = \sum des dépenses nécessaires à la création, la production et la préparation de l'immobilisation afin qu'elle soit en mesure de fonctionner

⁷ TELLACHE M, ZAMOUM Y, « analyse des changements apportés par le SCF au traitement comptable des immobilisations dans des entreprises algériennes : cas de l'ENIEM », UMMTO, 2016, 2017.

⁸ SMAALI C, TAFTAF A, « Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF », université de Bejaia, 2019, 2020.

❖ **Comptabilisation**

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
20		Immobilisations corporelles (montant HT)	XXXX	
44562		TVA déductible sur les immobilisations	XXXX	
	731	Production immobilisée d'actifs incorporels		
	44571	TVA collectée		XXXX
		(Facture n° : xx)		XXXX

Remarque :

- Le montant du compte de l'immobilisation incorporelle et celui du compte de production immobilisée est égal au cout de développement.
- Le montant du compte de la TVA (déductible et collectée) est égal au cout de développement \times 19%.

2.2 Evaluation ultérieure :

Pour l'évaluation ultérieure d'une immobilisation incorporelle, une entité peut utiliser soit le modèle du coût, soit le modèle de la réévaluation. Si l'immobilisation corporelle est comptabilisée en utilisant le modèle de la réévaluation tous les autres actifs de sa catégorie doivent également être comptabilisés en utilisant le même modèle.

a. Le modèle de cout :

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur.

b. Le modèle de réévaluation :

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée pour son montant réévalué correspondant à sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. Pour les réévaluations effectuées selon la présente Norme, la juste valeur doit être déterminée par référence à un marché actif. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour qu'à la fin de la période de reporting la valeur comptable de l'actif ne diffère pas de façon significative de sa juste valeur.

Le modèle de la réévaluation ne permet pas :

- La réévaluation d'immobilisations incorporelles n'ayant pas été au préalable comptabilisée en tant qu'actif.
- La comptabilisation initiale d'immobilisations incorporelles pour des montants autres que leur coût.

Si une immobilisation incorporelle appartenant à une catégorie d'immobilisations incorporelles réévaluées ne peut pas être réévaluée parce qu'il n'existe pas de marché actif pour cet actif, celle-ci doit être comptabilisée au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

2.3 Sortie des immobilisations corporelles :

Une immobilisation corporelle soit être dé-comptabilisée dans deux cas :

- En cas de sa sortie.
- Dans le cas où aucun n'avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie.

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
280		Amortissement des immobilisations incorporelles	XXXX	
290		Perte de valeur sur immobilisations incorporelles	XXXX	
462		Créance sur cession d'immobilisation	XXXX	
652		Moins-value sur sortie d'actif immobilisé non financier	XXXX	
	20	Immobilisation incorporelle		XXXX
	752	Plus-value sur sortie d'actif immobilisé non financier		XXXX
		Facture N° : xx		
512		Banque	XXXX	
	462	Créances sur cession d'immobilisations		XXXX
		Règlement de la facture N° : xx		

Remarque :

- Le montant du compte 462 est le prix de cession.

- Le montant du compte d'immobilisation incorporelle le montant est la valeur nette comptable à la date de cession.
- Pour la plus-value et moins- value de cessions, quand :
 - Prix de cession +amortissement +perte de valeur > VNC = plus-value de cession
 - Prix de cession +amortissement +perte de valeur < VNC = moins-value de cession

3. Evaluation et comptabilisation des immobilisations financières

Les immobilisations financières sont présentées dans le bilan comme des actifs non courants et doivent être comptabilisées à la date à laquelle les droits qu'elles génèrent sont obtenus.

On distingue ainsi pour ce type d'immobilisation, une évaluation initiale et une évaluation postérieure.

3.1 L'évaluation initiale :

A la date d'entrée dans les actifs de l'entité, les actifs financiers sont comptabilisés à leur coût, qui est la juste valeur de la contrepartie donnée, y compris les frais de courtages, les taxes non récupérables et les frais de banque, mais non compris les dividendes et intérêts à recevoir non payés et courus avant l'acquisition.

❖ Comptabilisation

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
26	512	Participations et créances rattachées à des participations	XXXX	
Ou		Autres immobilisations financières		
27		TVA déductible sur les immobilisations	XXXX	
44562		Banque		XXXX
		Règlement		

Remarque

- Pour les comptes 26 et 27, le montant est le cout d'acquisition.
- Pour le montant de la TVA= cout d'acquisition ×19%
- Pour le montant de la banque c'est la somme du cout d'acquisition plus le montant de la TVA.

3.2 L'évaluation ultérieure :

Tous les instruments financiers doivent être évalués ultérieurement à leur juste valeur à l'exception :

- Des prêts et créances.
- Des actifs détenus à l'échéance.
- Des instruments qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable.

Ces derniers seront évalués à leur cout amorti.

a. Le modèle du cout amorti :

Le cout amorti correspond au montant auquel l'actif financier (ou le passif financier) été évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé de toute différence entre ce montant initiale et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour perte de valeur ou non recevabilité.

b. Le modèle de réévaluation : (juste valeur)

La juste valeur « est le montant pour lequel un instrument pourrait être échangé entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions des concurrences normale ».

Les écarts d'évaluation dégagés lors de cette évaluation à la juste valeur sont comptabilisés directement en diminution ou en augmentation des capitaux propres.

→ Lors de la sortie d'un instrument financier disponible à la vente, les écarts constatés par rapport à la comptabilisation initiale sont portés en résultat, sans compensation entre les charges et les produits relatifs à des actifs différents, sauf dans le cas d'instruments financiers de couverture.⁹

Dans cette section nous avons pu appréhender le processus à suivre afin d'évaluer (évaluation initiale et postérieure) et comptabiliser les différentes immobilisations puis on passera à leur amortissements que nous allons présenter dans la section qui suit.

⁹ TELLACHE M, ZAMOUM Y, « analyse des changements apportés par le SCF au traitement comptable des immobilisations dans des entreprises algériennes : cas de l'ENIEM », UMMTO, 2016,2017.

Section 2 : Amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Après avoir présenté les immobilisations, Certaines d'entre elles subissent avec le temps une dépréciation jugée systématique et irréversible, cette dépréciation doit être constatée en comptabilité par la technique de l'amortissement. Le SCF a apporté des changements sur cette technique, il est donc nécessaire de montrer l'étendue de ces changements et la manière dont il faut procéder, c'est ce qui fera l'objet de cette seconde section.

Premièrement nous allons traiter l'amortissement des immobilisations ensuite leur dépréciation.

1. Présentation de l'amortissement des immobilisations

1.1 Définition de l'amortissement :

L'amortissement correspond à la consommation des avantages économiques liés à un actif corporel est comptabilisé en charge à moins qu'il ne soit incorporé dans la valeur comptable d'un actif produit par l'entité pour elle-même.

L'amortissement d'une immobilisation est la répartition systématique de son montant amortissable sur sa durée d'utilisation. Cette utilisation se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.¹⁰

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation d'une immobilisation résultant de causes dont les effets sont irréversibles. Ces causes sont le temps, l'usage et les changements techniques :

- **Le temps** : sans être forcément utilisés, certains biens perdent de leur valeur du seul fait du temps. C'est le cas des brevets par exemple dont la protection juridique est limitée dans le temps et des véhicules de tourisme pour lesquels il existe un argus
- **L'usage** : il s'agit de l'usure physique d'un bien ; elle dépend du degré et de l'intensité d'utilisation ;
- **Les changements techniques** : le progrès technique peut rendre un bien obsolète.¹¹

¹⁰ TELLACHE M, ZAMOUM Y, « analyse des changements apportés par le SCF au traitement comptable des immobilisations dans des entreprises algériennes : cas de l'ENIEM », UMMTO, 2016,2017.

Certaines immobilisations ne sont cependant pas considérées comme amortissable tel est le cas :

- Des terrains, car ils sont réputés indéfiniment réutilisables et sont donc supposés à échapper à toute usure physique ou morale. (sauf terrains d'exploitation (gisements, carrières...))¹²
- Droit au bail
- Immobilisation en cours.

Pour qu'une immobilisation soit amortie elle doit, avoir une durée de vie définie, être destinées à rester durablement dans l'entreprise et doit se déprécier par usure ou le temps.

1.2 Rôle de l'amortissement :

Les dotations aux amortissements sont des charges calculées. Cela signifie qu'elles ne donnent lieu à aucun décaissement, mais qu'en tant que charges, elles contribuent à minimiser le résultat de l'entreprise qui sert lui-même de base de calcul à l'impôt sur les bénéfices. Elles permettent par ailleurs d'étaler le coût d'acquisition ou de production d'une immobilisation sur sa durée de vie probable.¹³

Le rôle de l'amortissement est reparti en 5 catégories distinctes :

- **Rôle fiscal :** En minimisant le résultat, les dotations aux amortissements réduisent la base de calcul de l'impôt sur les sociétés donc l'entité va payer moins d'impôts.
- **Rôle économique :** étalement de la dépréciation.
- **Rôle financier :** servir comme ressource d'autofinancement.
- **Rôle comptable :** contribuer au calcul des charges.
- **Rôle juridique :** l'image fidèle de l'entreprise.

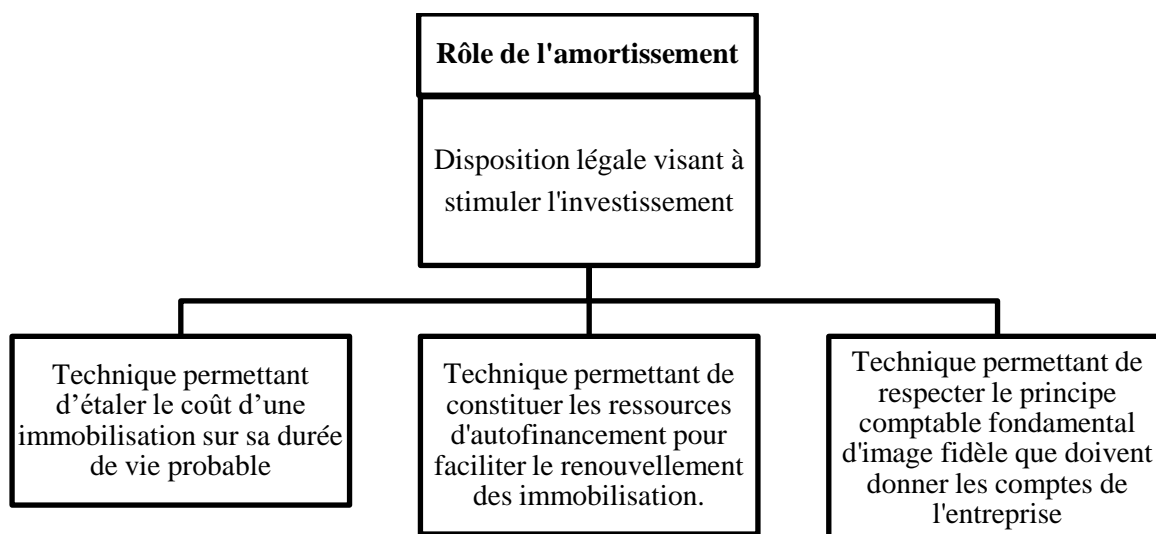
On peut résumer le rôle de l'amortissement dans le schéma ci-dessous :

¹¹ Didier CHADOURNE, « Cours de comptabilité financière, Chapitre 7 : La préparation des états financiers et les travaux de fin d'exercice »

¹² Elie Cohen, « dictionnaire de gestion », CASBAH éditions, Alger, 1998.

¹³ Didier CHADOURNE, idem.

Schéma N° 04 : Rôle de l'amortissement



Source : Didier CHADOURNE, « Cours de comptabilité financière, Chapitre 7 : La préparation des états financiers et les travaux de fin d'exercice »

1.3 concepts relatifs à l'amortissement :

a. Le montant amortissable MA :

Le montant amortissable (ou la base amortissable BA) est égal est le coût d'acquisition ou le coût de production pour les immobilisations produites par l'entreprise (généralement appelée valeur d'origine VO) de l'immobilisation), diminué de la valeur résiduelle du bien.

La base d'amortissement = valeur brute de l'actif - valeur résiduelle nette

b. La valeur résiduelle :

La valeur résiduelle d'un actif « est le montant estimé qu'une entité obtiendrait actuellement de la sortie de l'actif; après déduction des coûts de sortie attendus, si l'actif avait déjà l'âge et se trouvait déjà dans l'état prévu à la fin de sa durée d'utilité »

Elle doit être à la fois significative et mesurable pour être déduite pour la détermination du montant amortissable.¹⁴

¹⁴ TELLACHE M, ZAMOUM Y, « analyse des changements apportés par le SCF au traitement comptable des immobilisations dans des entreprises algériennes : cas de l'ENIEM », UMMTO, 2016,2017.

c. La durée d'amortissement :

La durée d'amortissement est présentée, soit par la période pendant laquelle l'entreprise compte utiliser le bien, soit par le nombre d'unités de production ou d'unités similaires que l'entreprise espère obtenir de l'actif en question.

L'amortissement ne s'exprime donc pas forcément en année d'utilisation, il peut être basé sur une donnée physique (nombre de pièce à produire, de KM à parcourir...). C'est le cas des actifs qui se déprécient d'avantage par leur utilisation que par leur vieillissement.

La durée d'amortissement est déterminée à partir de différents facteurs :

- ✓ La capacité de production d'un actif,
- ✓ Son usure physique qui dépend des facteurs opérationnels et du programme d'entretien de l'entreprise,
- ✓ L'obsolescence technique ou commerciale à laquelle est soumis,
- ✓ Les limites légales sur l'usage de l'actif, telles que les dates d'expiration des contrats de location.

L'amortissement ne doit pas être basé en principe sur la durée de vie physique de l'actif mais sur la période pendant laquelle l'entreprise compte l'utiliser, la durée d'amortissement peut donc être inférieure à la durée de vie physique du bien, c'est pourquoi il est préférable aux entreprises de calculer elles-mêmes la durée de vie de leurs actifs.

C'est fonction de la durée d'amortissement que varie le taux d'amortissement comme le montre le tableau qui suit :

Tableau N° 03 : tableau représentatif de la durée de vie et du taux à appliquer pour l'amortissement des immobilisations.

L'immobilisation	Durée de vie	Taux déduits
Frais d'établissement	5 ans au maximum	20%
Frais de recherche et de développement	5 ans au maximum	20%
Bâtiments commerciaux	20 à 50 ans	5% à 2%
Bâtiments industriels	20 ans	5%
Matériel	5 à 10 ans	20% à 10%
Outillage	5 à 10ans	20% à 10%
Matériel de transport	4 à 5 ans	25% à 20%
Matériel de bureau	5à 10 ans	20% à 10%

Micro-ordinateurs	3 ans	33.33 %
Mobilier	10 ans	10%
Agencements et installations	10 à 20 ans	10% à 5%

Source : Didier CHADOURNE, « Cours de comptabilité financière, Chapitre 7 : La préparation des états financiers et les travaux de fin d'exercice »

d. L'amortissement annuel : (annuité)

Une annuité est le montant qui sera amorti à la fin d'une année (au 31/12/N) autrement dit c'est le montant de la dotation annuelle et comptabilisé en fin d'un exercice donné.

$$\text{Amortissement annuel} = \text{Base amortissable} \times \text{Taux d'amortissement} \times n/12$$

n = la durée d'utilisation durant une année en mois.

e. Le cumul des amortissements :

C'est le total des amortissements en allant de la date de mise en service jusqu'au 31/12/N de l'exercice en cour ou l'exercice qu'on souhaite connaitre le cumul d'amortissement.

Exemple : un matériel de transport de durée de vie de 4 ans. Mis en service au 01/01/N

$$\text{Cumul d'amortissement de toutes les années} = \text{annuité de l'année N} + \text{annuité de l'année N}^1 + \text{annuité de l'année N}^2 + \text{annuité de l'année N}^3 + \text{annuité de l'année N}^4$$

f. La valeur nette comptable (VNC)

C'est la différence entre la base amortissable (BA) et l'amortissement ou le cumul des amortissements cela dépend du mode d'amortissement utilisé.

g. Le plan d'amortissement :

Le plan d'amortissement est un tableau prévisionnel qui représente la répartition de la valeur amortissable d'une immobilisation par amortissement annuel en fonction de son utilisation normale prévue par l'entreprise.¹⁵

Le plan d'amortissement est présenté dans un tableau dont on trouve, les années sur les quelles un actif sera amortis, la base amortissable, le taux d'amortissement, les annuités, le

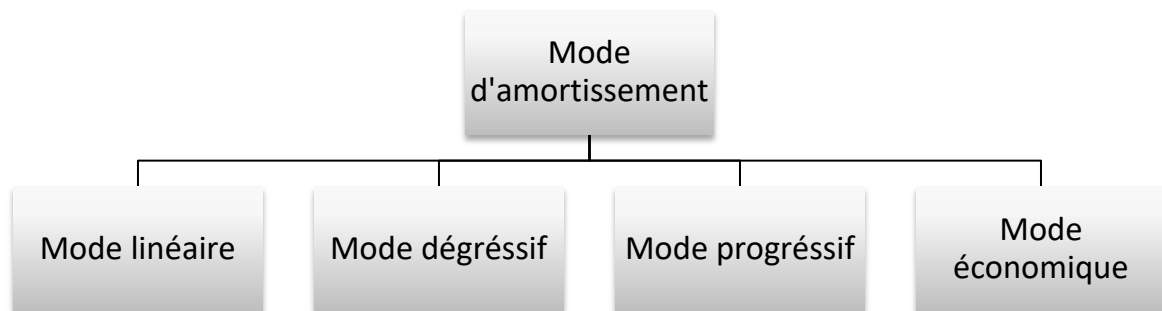
¹⁵ SMAALI C, TAFTAF A, « Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF », université de Bejaia, 2019,2020.

cumul des amortissements, la perte de valeur si elle existe et la valeur nette comptable de l'actif.

1.4 Les modes d'amortissement :

Un mode d'amortissement reflète le rythme selon lequel une entreprise va consommer les avantages économique d'un actif, on distingue quatre modes résumés dans le schéma suivant :

Schéma N° 05 : les modes d'amortissements



Source : réalisé par nous même

a. L'amortissement linéaire :

❖ Définition de l'amortissement linéaire :

Il consiste à étaler uniformément la valeur d'une immobilisation sur sa durée de vie cependant elle conduit à une charge constante sur celle-ci.

❖ Calcul de l'amortissement linéaire :

- Calcul de la base amortissable (BA) ou le montant amortissable.

La base amortissable = valeur brute de l'actif - valeur résiduelle nette

NB : la base amortissable dans ce mode d'amortissement est toujours la même pour toutes les années d'utilisation de l'actif.

- Calcul du taux d'amortissement

Pour ce mode le taux d'amortissement est fixe et se calcul comme suit :

Taux d'amortissement = $100/N$ (N= durée de vie)

- **Calcul de l'annuité**

→ Cas d'une immobilisation mise en service au début de l'année (01 janvier)

$$\text{Annuité (AN)} = \text{BA} \times \text{le taux d'amortissement}$$

→ Cas d'une immobilisation mise en service au milieu de l'année

$$\text{Annuité (AN)} = \text{BA} \times \text{le taux d'amortissement} \times n / 12$$

NB :

- (n) est le nombre de mois de mise en service de l'actif jusqu'au 31/12
- Si la date de mise en service est entre le 01 et le 15 du mois, ce mois sera compter comme mois complet.
- Si la date de mise en service est entre le 16 et la fin du mois, ce mois ne sera pas calculé cependant le calcul commencera à partir du mois suivant.

- **Calcul de l'amortissement cumulé $\sum \text{AN}$**

Calculé comme suit :

$$\sum \text{AN} = \text{AN}_1 + \text{AN}_2 + \text{AN}_3 + \dots$$

- **Calcul de la valeur nette comptable VNC**

Calculé comme suit :

$$\text{VNC} = \text{valeur brute} - \sum \text{AN}$$

❖ **Tableau de l'amortissement linéaire :**

Exercice	Base amortissable (Ba)	Taux constant (t)	Annuités (An)	Amortissement cumulé ($\sum \text{AN}$)	VNC
N					
N+1					
N+2					
N+3					
N+4					
N...					

Tableau N° 04 : Tableau de l'amortissement linéaire

b. L'amortissement dégressif :**❖ Définition de l'amortissement dégressif :**

L'amortissement dégressif conduit à une charge décroissante sur la durée d'utilité de l'actif. Pour les dotations aux amortissements, celle de la première année est la plus grande par rapport à celles des années restantes.

❖ Calcul de l'amortissement dégressif :

- **Calcul de la base amortissable (BA) de la première année.**

La base amortissable = valeur brute de l'actif - valeur résiduelle nette

- **Calcul de la base amortissable (BA) pour les années restantes.**

C'est la valeur comptable nette de l'année précédente

La base amortissable = VNC_{N-1}

- **Calcul du taux d'amortissement**

Le taux d'amortissement dégressif est calculé à base du taux linéaire qu'on multiplie par un coefficient qui varie selon le nombre d'année de la durée de vie comme suit :

Durée	Coefficient
3 ou 4 ans	1,5
4 ou 6 ans	2
Plus de 6 ans	2,5

Le taux d'amortissement = taux constant × coefficient
--

Quand le taux d'amortissement dégressif est < ou égal à 100/le nombre d'années restante, alors on continue le reste des années avec le taux de l'amortissement linéaire.

- **Calcul de l'annuité**

→ Cas d'une immobilisation mise en service au début de l'année (01 janvier)

Annuité (AN) = BA × le taux d'amortissement dégressif
--

→ Cas d'une immobilisation mise en service au milieu de l'année

Annuité (AN) = BA × le taux d'amortissement dégressif × n /12
--

- Calcul de l'amortissement cumulé $\sum AN$

Calculé comme suit :

$$\sum AN = AN_1 + AN_2 + AN_3 + \dots$$

- Calcul de la valeur nette comptable VNC

Calculé comme suit :

$$VNC = BA - \sum AN$$

- ❖ Tableau de l'amortissement dégressif :

Exercice	Base amortissable (Ba)	Taux dégressif (t)	Annuités (An)	Amortissement cumulé ($\sum AN$)	VNC
N					
N+1					
N+2					
N+3					
N+4					
N...					

Tableau N°05 : Tableau de l'amortissement dégressif

- c. L'amortissement progressif :

- ❖ Définition de l'amortissement progressif :

L'amortissement dégressif conduit à une charge croissante sur la durée d'utilité de l'actif.

Pour les dotations aux amortissements, celle de la première année a la plus faible valeur par rapport à celles des années restantes.

- ❖ Calcul de l'amortissement progressif :

- Calcul de la base amortissable (BA) de la première année.

$$\text{La base amortissable} = \text{valeur brute de l'actif} - \text{valeur résiduelle nette}$$

- Calcul de l'annuité

Elle est calculée comme suit :

$$\text{Annuité (AN)} = BA \times Y \times [n(n+1) / 2]$$

Y= numéro de classement de l'exercice en cour (par exemple pour la première année ça sera 1, pour la deuxième ça sera 2...)

n= la durée d'utilité de l'actif

- **Calcul de l'amortissement cumulé $\sum AN$**

Calculé comme suit :

$$\sum AN = AN_1 + AN \text{ de l'année en cour}$$

- **Calcul de la valeur nette comptable VNC**

Calculé comme suit :

$$VNC = BA - \sum AN$$

- ❖ **Tableau de l'amortissement dégressif :**

Exercice	Base amortissable (Ba)	Annuités (An)	Amortissement cumulé ($\sum AN$)	VNC
N				
N+1				
N+2				
N+3				
N+4				
N...				

Tableau N° 06: Tableau de l'amortissement progressif

- d. **L'amortissement économique:**

- ❖ **Définition de l'amortissement économique:**

L'amortissement des unités de productions donne lieu à une charge de l'actif sur la capacité de production prévue par l'immobilisation et le taux d'amortissement annuel.

- ❖ **Calcul de l'amortissement des unités de production :**

- **Calcul de la base amortissable (BA).**

$$\text{La base amortissable} = \text{valeur brute de l'actif} - \text{valeur résiduelle nette}$$

La base amortissable dans ce mode est la même pour toutes les années.

- **Calcul du taux d'amortissement**

Pour ce mode le taux d'amortissement est fixe et se calcul comme suit :

$$\text{Taux d'amortissement} = \text{production de l'exercice N} / \text{production globale prévue}$$

Le taux annuel change selon la production de l'exercice ou bien en cour de l'année, sachant que la production est exprimée en nombre d'unités d'œuvres, qui peuvent être généralement en kilomètre, ou nombre de pièces produites.

- **Calcul de l'annuité**

$$\text{Annuité (AN)} = \text{base amortissable} \times \text{taux d'amortissement annuel}$$

- **Calcul de l'amortissement cumulé $\sum AN$**

Calculé comme suit :

$$\sum AN = AN_1 + AN_2 + AN_3 + \dots$$

Calculé comme suit :

$$\text{VNC} = \text{BA} - \sum AN$$

❖ **Tableau de l'amortissement dégressif :**

Exercice	Base amortissable (Ba)	Taux (t)	Annuités (An)	Amortissement cumulé ($\sum AN$)	VNC
N					
N+1					
N+2					
N+3					
N+4					
N...					

Tableau N° 07: Tableau de l'amortissement économique

1.5 l'enregistrement comptable de l'amortissement :

L'enregistrement comptable des amortissements se fait en fin d'un exercice comptable au 31/12 de l'année concernée, en débitant le compte **68** « dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur et en créditant le compte **28**.

N° de compte		Libellé 31/12/N	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
680		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations incorporelles.	XXXX	
	280	Amortissements des immobilisations incorporelles.		XXXX
681		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations incorporelles.	XXXX	
	281	Amortissements des immobilisations corporelles.		XXXX

2. Dépréciation des immobilisations

2.1 Définition de la dépréciation

Les dépréciations sont définies comme des pertes de valeurs constatées sur un actif qui est susceptible de générer des entrées de trésorerie indépendamment des autres actifs. La détermination de perte de valeur : Lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette d'amortissement, cette dernière doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Le montant de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable constitue une perte de valeurs.¹⁶

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net d'un actif et sa valeur d'utilité.

Ainsi la dépréciation c'est l'excédant généré si la valeur nette comptable d'un bien dépasse sa valeur recouvrable.

¹⁶ TELLACHE M, ZAMOUM Y, « analyse des changements apportés par le SCF au traitement comptable des immobilisations dans des entreprises algériennes : cas de l'ENIEM », UMMTO, 2016,2017.

2.2 Le test de dépréciation :

Un test de dépréciation est le fait qu'à chaque fin d'année l'entreprise doit passer en revue ses actifs ou chaque élément générant de la trésorerie, ainsi chercher ou apprécier s'il existe un indice significatif de perte de valeur de ses immobilisations.

L'indice de dépréciation peut être interne ou externe :

- **Indice interne :**

Peut être la valeur de marché, changements importants et taux d'intérêt ou de rendement...

- **Indice externe :**

Peut être obsolescence ou dégradation physique, changements important dans le mode d'utilisation, performances intérieures aux prévisions...

Chaque indice sera plus expliqué dans le tableau suivant :

Tableau N°08 : indices de perte de valeur des immobilisations

<u>Indices internes</u>	<u>Indices externes</u>
<p>Valeur de marché : On retient cet indice quand la valeur de marché d'une immobilisation a diminué de façon importante due à l'effet du temps passé ou à l'utilisation normale de l'actif.</p>	<p>Obsolescence : Quand un facteur d'obsolescence non prévu dans le plan d'amortissement en vigueur Viens apparaître en retiens cet indice</p>
<p>Changements importants dans le contexte technique ou technologique : L'évolution constatée présente ou future dans l'environnement technique, économique ou juridique est un indice à retenir s'il a un effet négatif sur l'utilisation de l'actif concerné.</p>	<p>Changement de mode d'utilisation : Des changements présents ou futurs dans le mode d'utilisation de l'immobilisation corporelle ont un effet négatif sur l'utilisation de l'immobilisation (restructuration, abandon d'activité...)</p>
<p>Augmentation de taux d'intérêt ou rendement de marché : si le taux d'intérêt pratiqué évolue à la hausse au cours de l'exercice Cela entraînera une diminution significative de la valeur actuelle de l'immobilisation.</p>	<p>Performances inférieurs aux provisions : Constatation d'un niveau de performance qui diminué, donc il faut retenir cet indice</p>

Source : BENALLAOUA N, BAZIZ A, « traitement des immobilisations corporelles, cas NAFTAL CARBURANT Bejaia », INSFP, 2020,2021

2.2 Comptabilisation et calcul de la dépréciation :

a. Calcul de la perte de valeur des immobilisations :

Le calcul de la perte de valeur d'une immobilisation se fait par la détermination de la différence entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable après amortissement.

Perte de valeur = la VNC – la valeur recouvrable

b. La comptabilisation de la perte de valeur

La perte de valeur des immobilisations représente à la fois :

- ✓ Une charge d'exploitation calculée qui ne vient pas amoindrir la trésorerie (non décaissable), enregistrée au débit du compte 68 « dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur »
- ✓ Une diminution de la valeur du bien concerné enregistrée indirectement par l'intermédiaire d'une subdivision spécifique du compte 29 « pertes de valeur sur immobilisations »

❖ **L'enregistrement comptable**

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
680		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations incorporelles.	XXXX	
	290	perte de valeur des immobilisations incorporelles.		XXXX
681		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles.	XXXX	
	291	perte de valeur des immobilisations corporelles.		XXXX
		Constatation de perte de valeur sur immobilisations		

2.3 ajustement de la perte de valeur

lorsque une immobilisation a fait l'objet d'une perte de valeur et cette même immobilisation continue d'être utilisée, l'entreprise doit à chaque fin d'exercice chercher s'il existe un indice montrant que la perte de valeur antérieurement comptabilisée a une nouvelle estimation de la valeur actuelle, dans ce cas l'entreprise doit procéder à des ajustements, on distingue trois cas :

- L'augmentation de l'indice de perte de valeur,
- Sa diminution,
- Ou bien la suppression ou l'annulation de la perte de valeur.

a. Augmentation de la perte de valeur:

Si l'indice de perte de valeur de l'année en cour montre que la perte de valeur de l'immobilisation corporelle augmente, alors il faut comptabiliser le surplus de la perte de valeur de l'année en cour par rapport à l'année précédente comme suit :

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
680		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations incorporelles.	XXXX	
	290	perte de valeur des immobilisations incorporelles.		XXXX
681		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles.	XXXX	
	291	perte de valeur des immobilisations corporelles.		XXXX
		Constatation de l'augmentation de perte de valeur sur immobilisations		

Remarque :

- Le montant sera la différence de la perte de valeur de l'année en cour par rapport à l'année précédente.

b. Diminution de la perte de valeur :

Si l'indice de perte de valeur de l'année en cour montre que la perte de valeur de l'immobilisation corporelle baisse, alors il faut comptabiliser la reprise de la perte de valeur de l'année en cour par rapport à l'année précédente comme suit :

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
290		perte de valeur des immobilisations incorporelles.	XXXX	
	780	Reprises sur perte de valeur et provisions sur immobilisations incorporelles.		XXXX
291		perte de valeur des immobilisations corporelles.	XXXX	
	781	Reprises sur perte de valeur et provisions sur immobilisations incorporelles.		XXXX
		Constatation de la diminution de perte de valeur sur immobilisations		

Remarque :

- Le montant sera le surplus de la perte de valeur de l'année en cour par rapport à l'année précédente.

c. Annulation de la perte de valeur :

Si l'indice de perte de valeur des immobilisations de l'année en cours a disparu ou bien sans effet, alors il faut annuler la perte de valeur de l'année précédente, autrement dit c'est la reprise de la totalité de la perte de valeur, la comptabilisation se fait comme suit :

N° de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
290		perte de valeur des immobilisations incorporelles.	XXXX	
	780	Reprises sur perte de valeur et provisions sur immobilisations incorporelles.		XXXX
291		perte de valeur des immobilisations corporelles.	XXXX	
	781	Reprises sur perte de valeur et provisions sur immobilisations incorporelles.		XXXX
		Constatation de l'annulation de perte de valeur sur immobilisations		

Remarque :

- Le montant sera la totalité de la perte constatée l'année précédente.
- C'est la même écriture comptable que la diminution de la perte de valeur.

Conclusion

Il est important de bien gérer les différentes immobilisations au sein d'une entreprise, dans ce chapitre nous avons pu voir les règles et la manière dont leur traitement comptable et évaluation sont faits, en passant par une évaluation initiale ensuite une évaluation postérieure d'immobilisation avec les différents modes existants pour chaque type d'évaluation.

On a aussi vu les amortissements des immobilisations qui ont subi de nombreuses évolutions, ces changements se font essentiellement au mode d'amortissement, la durée d'amortissement ou durée d'utilité, le tableau d'amortissement et le traitement comptable de l'amortissement, en fin l'apparition de ce qu'on appelle la dépréciation des immobilisations qui signifie une perte de valeur due à des causes diverses pour une immobilisation.

Chapitre III

Présentation de l'organisme d'accueil
et du cas pratique

Chapitre III

Présentation de l'organisme d'accueil et du cas pratique

Introduction

NAFTAL est une société algérienne pétrolière, par actions (SPA) au capital social de 40 000 000 000DA. Fondée en 1982 et filiale à 100% du Groupe SONATRACH, elle est rattachée à l'activité commercialisation. Elle est chargée principalement de la distribution et la commercialisation des produits pétroliers et dérivés sur le marché national.

Les immobilisations jouent un rôle primordial au sein de la SPA NAFTAL, elles contribuent à la continuité d'exploitation et au bon fonctionnement de l'activité de cette entreprise, ce qui permettra à cette dernière d'optimiser son rendement et ses bénéfices. Il est donc nécessaire de tenir une comptabilité juste et efficace concernant les enregistrements relatifs aux différentes immobilisations afin d'atteindre les objectifs fixés. C'est à cet effet que nous avons choisi la société NAFTAL comme lieu de stage et plus précisément le district carburant Bejaia pour mener à bien notre travail.

Ce chapitre sera constitué de deux sections, dans la première on va présenter l'entreprise SPA NAFTAL, et la seconde sera consacrée pour le cas pratique qu'on a fait au sein d'un des dix districts de carburant nationaux, dénommé par « District Carburants de Bejaia » et dont l'adresse est la suivante : BIR SLEM BEJAIA, Algérie.

Section I : La société NAFTAL

Avant d'entamer la procédure du traitement comptable des immobilisations au sein de l'entreprise NAFTAL, il est primordial de faire une brève présentation de cette dernière, ce qui fera l'objet de cette section.

1. Présentation de la société NAFTAL

1.1 Genèse et évolution de la société NAFTAL : Issue de SONATRACH, (société nationale pour la recherche, transport, production, transformation, la commercialisation des hydrocarbures), l'entreprise nationale de raffinage et de distribution de produits pétroliers (ERDP) à été créée par le décret N ° 80-101 du 06 avril 1980.

Entrée en activité le 1er janvier 1982, elle est chargée de l'industrie de raffinage et de la distribution de produits pétroliers.

Le 04 mars 1985, les anciens districts (Carburants, lubrifiants, pneumatique et bitume) ont été regroupés sous le nom UND (unité NAFTAL de distribution).

En aout 1987, l'activité raffinage est séparée de la distribution, conformément au décret N°87-189 du 25 Août 1987 modifiant le décret N°80-101 du 6 avril 1980,

Modifié, portant création de l'entreprise nationale de raffinage et de distribution de produits pétroliers, il est créé une entreprise nationale dénommée :

« Entreprise nationale de commercialisation et distribution de produits pétroliers », sous le sigle de « NAFTAL ».

À partir de 1998, elle change de statut devient SPA (société par actions) 100% filiale de SONATRACH avec un capital social de 6 650 000 000 DA.

Le 1er janvier 2000 l'activité GPL enfûtage est séparée de l'activité CLP.

Le 29 juillet 2002, NAFTAL a augmenté son capital social à 15,65 milliards de DA.

Par décision N) S770 de 03 janvier 2004, il a été procédé à la dissolution des districts CLP et création des districts commercialisation.

À partir du 1er décembre 2006 l'activité carburant est séparée de l'activité commercialisation.

1.2 Missions et objectifs : Dans le cadre du plan national de développement économique et social, NAFTAL est chargée de la commercialisation et de la distribution des produits pétroliers et dérivés, et plus précisément de :

- L'enfûtage GPL,
- La formulation de bitume,
- La distribution, le stockage et la commercialisation des carburants, GPL lubrifiants, pneumatique et produits spéciaux,
- Le transport des produits pétroliers.

Pour assurer sa mission principale, NAFTAL s'est tracé les objectifs suivants :

- Organiser et développer la commercialisation et la distribution des produits pétroliers,
- Stocker et transporter les produits pétroliers commercialisés sur le territoire national,
- Développer les infrastructures de stockage et de distribution afin d'assurer une meilleure couverture du marché,

- Promouvoir, participer et veiller à l'application de la normalisation et du contrôle de la qualité des produits relevant de son projet,
- Procéder à l'étude du marché de la consommation,
- Couvrir la formation et le perfectionnement des travailleurs,
- Assurer la maintenance des équipements et matériels de son patrimoine.

1.3 Organisation de l'entreprise

NAFTAL, suite à son intégration en 1998 dans le groupe SONATRACH dont elle est filiale à 100%, s'est réorganisée autour de six divisions produites, à savoir :

- La division carburant ;
- La division lubrifiante et pneumatique, issue de la première ;
- La division GPL ;
- La division aviation et marine ;
- La division bitumes.

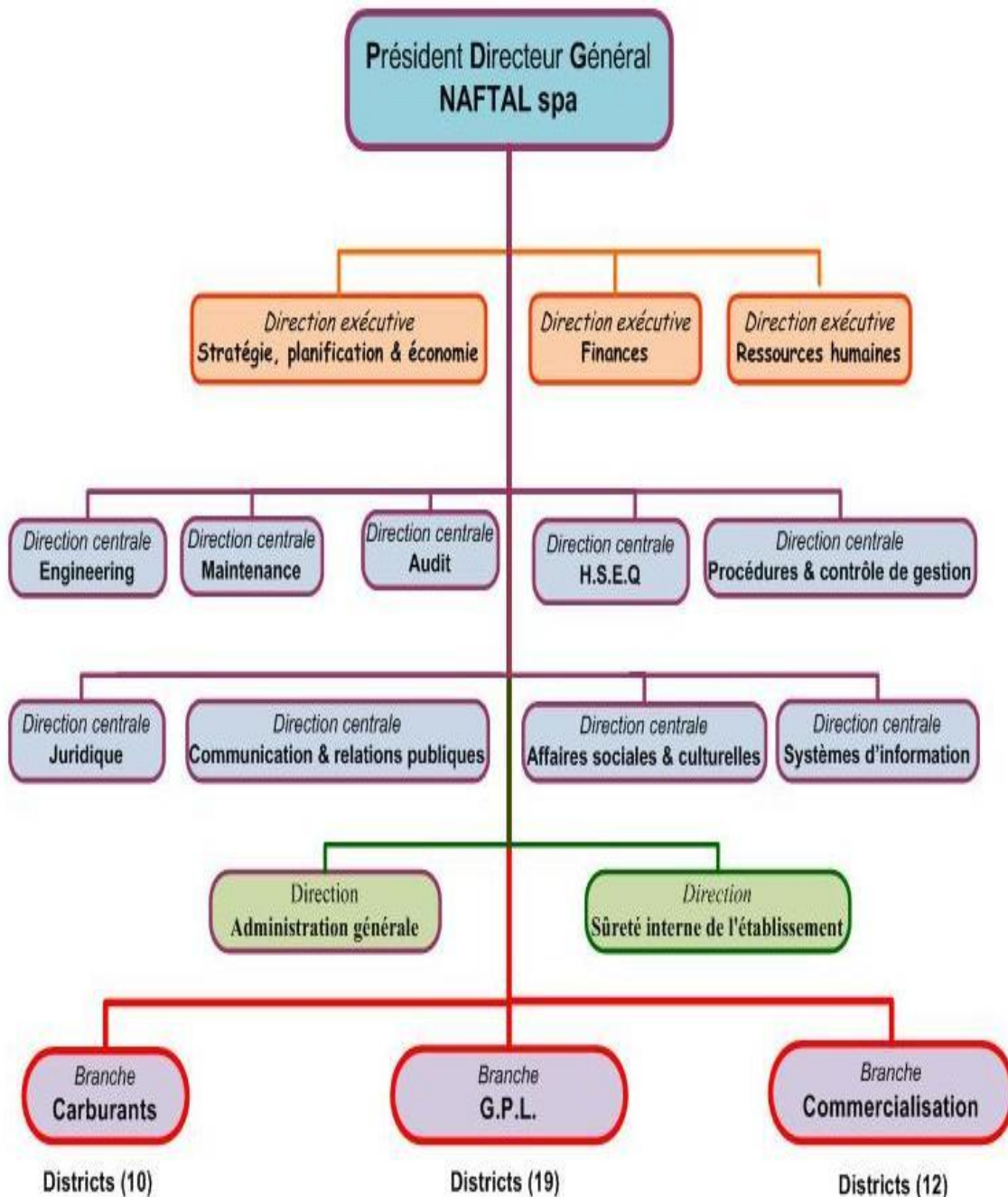
Les divisions ont pour mission de définir avec la direction générale, la stratégie de distribution et de commercialisation des produits pétroliers en veillant à rassembler toutes les conditions de son application dans les centres opérationnels de la société.

L'organisation de NAFTAL est articulée autour de structures centrales chargées de la définition, du suivi et du contrôle des activités de l'entreprise, et aussi des structures opérationnelles décentralisées chargées de la distribution des produits pétroliers. Ces entités opérationnelles ont pour mission la distribution des carburants, GPL, lubrifiants, pneumatique, bitumes, GPL/C produits spéciaux, produits pétroliers et dérivés, commercialisés par NAFTAL dans des zones d'influence qui caractérisent leur géographie.

NAFTAL s'est, donc, réorganisée sur ses principaux métiers de l'axe qui restent la commercialisation et la distribution des produit pétroliers et dérivés.

1.4 L'organigramme de la société NAFTAL : L'entreprise NAFTAL est organisée comme suit :

Schéma N° 06 : Organigramme de la société NAFTAL



Source : Document interne à l'entreprise

2. Moyens de l'entreprise.

Avec un personnel de 31500 agents, NAFTAL est le premier et le seul distributeur de produit pétroliers en Algérie.

Elle contribue de 51% de l'énergie finale en fournissant 10 million de tonnes de produits pétroliers par an sous forme de : carburants, Gaz de pétrole liquéfié, bitumes, et lubrifiants.

Pour cela NAFTAL dispose de :

- 67 centres et dépôts de distribution et stockage carburant. Lubrifiants et pneumatique ;
- 55 dépôts d'avitaillement d'aéronefs, centres et point de ventes à la mer ;
- 45 centres d'emballage GOL d'une capacité d'enfutage de 1.2 million de tonnes/an ;
- 59 dépôts relais de stockage GPL ;
- 05 centre vrac GPL ;
- 16 unités de formulation de bitumes de 360.000 tonnes/an ;
- 3500 véhicules de distribution et 1800 engins de manutention et de maintenance ;
- 380 km de pipe-lines multi produits carburants et GPL.

La couverture des besoins du marché national en produit pétroliers implique des transports massifs de carburants et GPL depuis les sources de production vers les zones de consommation qui sont les districts.

Pour assurer cet équilibre entre l'offre et la demande, NAFTAL met à contribution plusieurs modes de transport :

- **capotage pipe** : pour l'approvisionnement des entreprise à partir des raffineries ;
- **Rail/chemin de fer** : pour le ravitaillement des dépôts de l'intérieure du pays à partir des entrepôts ;
- **Route** : pour la livraison des clients et le ravitaillement des dépôts non desservis par le rail.

Pour accomplir sa mission de distribution des produits pétroliers, NAFTAL dispose d'un parc dépassant les 3 milles véhicules de distribution constitue de :

- Tracteur routier ;
- Semi-remorques plateaux ;

- Semi-remorques citernes ;
- Camion citernes ;
- Camion plateaux ;
- Camion porte palettes.

Cela, lui permet d'assurer 70 à 75% des livraisons clients, le reste étant assuré par les transporteurs tiers ou par les clients eux-mêmes.

Produits commercialisés par l'entreprise NAFTAL

✓ **Carburants** : terre, aviation et marine.

Terre : NAFTAL commercialise quatre types de carburants « terre » pour les moteurs essence et diesel :

- Essence super ;
- Essence normale ;
- Essence sans plomb ;
- Gas-oil.

Ces produits stockés et distribués par NAFTAL sont tous issus des raffineries de NAFTEC et répondent entièrement aux normes de qualité algérienne.

Aviation : Jet a1-for Jos issus 18 kérosène utilisé par avion.

Marine : FUEL BUNKERC - norme iso 9217.

FUEL 80(BTS), utilisé par les navires.

✓ **Gaz de pétrole liquéfié : Nature et composition**

Les GPL désignent : gaz de pétrole liquéfié. Ce sont les mélanges de butane et de propane. Les GPL peuvent être obtenus à partir de traitement des hydrocarbures tels que :

- Le traitement du gaz naturel ou gaz associés ;
- Le raffinage du gaz naturel ;
- La liquéfaction du gaz naturel.

Dans la gamme des produits GPL, NAFTAL commercialise trois produits essentiels :

- le butane commercial ;
- le propane commercial ;

- le GPL carburant « SIRGHAZ ».

Suite à une phase d'étude d'expérimentation entamée en 1977, la décision d'introduire le GPL carburant « SIRGHAZ » est intervenue en 1983 avec l'adoption de bicarburation et de la mise en place de la réglementation liée aux conditions d'utilisation du GPL/C.

✓ **Lubrifiants**

A travers son réseau de distribution étendu sur le territoire national, NAFTAL commercialise une gamme complète de lubrifiants qui couvre toutes l'application du secteur automobile et industriel.

Répondant à des normes d'emballages variés, depuis la boîte de ½ litre au fut de 180 kg

Les gammes commercialisées par NAFTAL sont :

- Les huiles motrices à essence ;
- Les huiles motrices à diesel ;
- Les huiles motrices industrielles ;
- Les graisses.

✓ **Pneumatiques**

Grâce à des infrastructures de stockage et son réseaux de distribution, NAFTAL commercialise des pneumatiques des grandes marques dans les catégories de véhicule les plus diverses :

- Tourisme ;
- Manutention ;
- Camionnette ;
- Agraire ;
- Poids lourds ;
- Génie civil ;
- Industriel ;
- Cycle.

Portant le label de constructeurs renommés, les pneumatiques proposés par NAFTAL sont fournis aux contrôles de qualité les plus stricts pour la sécurité des utilisateurs et répondent amplement aux exigences des requises.

✓ **Bitume**

NAFTAL commercialise à partir de ses centres quatre formes de bitumes :

- Les bitumes purs 80/100 et 40/50 utilisés dans les domaines de la construction et des chaussées ;

- Les bitumes oxydés 85/25 utilisés pour l'étanchéité multicouches, pour l'isolement thermique et phonique et pour la protection des ouvrages d'art ;
- Ils sont commercialisés en vrac et sous deux formes de conditionnement, en sacs de 20 kg et en futs de 200 kg ;
- Les bitumes fluidifiés ou CUT-BACKS ; ils sont obtenus en fluidifiant les bitumes purs avec le kérosène (déclassé) ;
- Les émulsions de bitumes sont des dispersions de bitumes purs dans une solution aqueuse.

3. NAFTAL district carburants de Bejaia

3.1 Présentation du district carburant Bejaia :

Le district carburant de Bejaia est organisé comme une direction qui est organisée de la manière suivante : secrétariat, sécurité industrielle, le service information de gestion, le laboratoire, les différents départements et dépôts de carburants.

Le District Bejaia gère cinq (5) centres carburants qui sont : Centre carburant Bejaia 067 pour les Essences, Centre carburant Bejaia 06B pour le Gas-oil, centre carburant TAHER, Centre carburant M'SILA et Centre carburant BBA (Bordj BouAriridj).

3.2 Principales taches et responsabilités de la direction :

- Identifier et recenser les infrastructures, équipements et autres moyens matériels (camions, canalisations) relevant de l'activité carburants du district ainsi que les structures d'organisations.
- Suivre les plans établis par la branche carburants pour l'approvisionnement et ravitaillements en carburants des dépôts et communiquer régulièrement les états d'exécution aux structures concernées.
- Exécuter les programmes de distribution établis par les districts commercialisation pour la livraison de la clientèle.
- Gérer les stocks en carburants au niveau des dépôts et communiquer régulièrement des points de situation aux structures concernées de la branche.
- Suivre l'exploitation et la maintenance des infrastructures de stockage et autres moyens (camions, canalisations) carburants de la branche rattachée au district.
- responsable, en liaison avec les structures HSEQ, de la sécurité industrielle des installations, équipements et moyens des centres carburants et canalisations.

- Responsable, en liaison avec les responsables concernés des centres carburants et canalisations, de la sûreté interne des installations et moyens.
- Gérer, en liaison avec les structures de la branche, les relations avec les directions des raffineries NAFTEC, les directions régionales STPE ET SNTR.
- Ordonnancer les factures NAFTEC, STPE, cabotage et transport SNTR et tiers et les transmettre aux structures de la branche pour règlement.
- Approuver les bordereaux inter unités (BIU) émis par les Districts commercialisation vers les districts carburants.
- Traiter le bon de mouvement interne (BMI) en liaison avec les chefs de centres carburants lors des conseils de direction de district.
- Exécuter les plans, budgets et autres objectifs arrêtés par la branche et l'entreprise et proposer voire prendre des mesures correctives en cas de dérive
- Veiller à la tenue rigoureuse de la comptabilité des flux physiques et financiers et élaborer le bilan consolidé du district
- Gérer les relations avec les partenaires locaux (fournisseurs et clients) et les autorités et administrations locales
- Prêter assistance, autant que de besoin, aux autres districts dans tous les domaines d'activités.

3.3 Les missions dévolues aux différentes structures du district carburant Bejaia:

a. Département Informatique : on distingue deux services, à savoir :

- Service Information de Gestion (ING)
- Service Système et Réseaux

Les missions du département informatique sont :

- Collecter, vérifier et analyser les informations de gestion du District,
- Elaborer les tableaux de bord et rapports d'activité du District,
- Assurer l'installation, l'exploitation et la sauvegarde des logiciels de gestion et des différentes données,
- Prêter assistance aux structures en matière d'exploitation des applications informatiques opérationnelles,
- Gérer les systèmes et réseaux du District.

b. Département AMG (administration et moyen généraux)

Les missions du département AMG sont :

- Assurer la gestion de l'administration,
- Assurer la gestion des ressources humaines,
- Assurer la gestion des moyens généraux du district,
- Assurer la gestion des œuvres sociales et culturelles.

- **Service administration** : Il regroupe trois sections :

Section gestion du personnel :

- Gestion administrative du personnel,
- Veiller à l'application de la réglementation,
- Tenir à jour les différents registres réglementaires (Registre du personnel, registre des congés, registre des accidents de travail.....etc.),
- Suivi du pointage du personnel permanent et temporaire,
- Elaboration et suivi du planning des congés annuels,
- Etablissement des titres de congés annuels et récupérations,
- Suivi et enregistrement des notes de frais de missions,
- Etablissement des attestations de travail et Divers documents,
- Gestion du volet disciplinaire,
- Gérer les mouvements (congés, maladies, absence, retraite, affectation ...),
- Formalise et suit les prêts véhicules.

Section gestion paie

- Préparation, établissement et vérification de la paie,
- Etablir les déclarations fiscale et parafiscale (CNAS, impôts),
- Etablir les relevés des émoluments.

Section prestations sociales

- Gérer les dossiers (allocation familiale) et procéder a leur paiement,
- Contrôle des dossiers médicaux et leurs dépôts auprès de la CNAS et MIP,
- Remboursement des prestations sociales CNAS et MIP,
- Gestion des dossiers de retraites.

- **Services ressources humaines**

Ces principaux objectifs sont :

- Gérer les emplois, carrières et niveaux des effectifs,
- Elaboration des prévisions en matière de salaires et charges patronales du district,
- Etablissement et suivi des prévisions, des budgets et des plans de formations du personnel,
- Veille à l'application de la réglementation en vigueur,
- Tenir à jour le fichier personnel,
- Elaboration des tableaux de bord,
- Traitement des requêtes du personnel,
- Préparation et étude des dossiers de la commission du personnel,
- Suivi de l'apprentissage,
- Suivi des stagiaires.

- **Services des moyens généraux** : Ses activités sont assurées par trois sections :

Section BOG (bureau d'ordre)

- Assurer la réception, l'enregistrement et le dispatching du courrier pour toutes les structures et constituer et actualiser les annuaires téléphoniques et Standard.

Section entretien bâtiment

- Assurer l'entretien des locaux, meubles et immeubles,
- Assurer la gestion des charges (Electricité, eau, téléphone.....).

Section économat

- Assurer la gestion du magasin pour l'approvisionnement en consommable de bureau et informatique et fournir les documents de gestion,
- Satisfaire les commandes des structures.

- **Cellule OSC (Œuvres sociales et culturelles)** : Elle est chargée de la gestion de :

- Colonies de vacance et camps de toile, prêts sociaux, cures thermales, compétition sportive et OMRA...,
- Aide financières aux veuves et orphelins et frais d'obsèques.

c. Département finance et comptabilité :

Le département finances et comptabilité a pour mission de :

- Coordonner et suivre toutes les activités de comptabilité de trésorier, budget et patrimoine,
- Consolider, analyser les états comptables et veiller à la sincérité des comptes du District,
- Veiller à la concordance des écritures comptables avec les flux physiques et financiers.

Il comprend trois services à savoir :

• **Service trésorerie**

Il est composé de deux sections, la Section recette et la Section dépense, sa mission est de :

- Suivre et contrôler les flux, recettes et dépenses de trésorerie,
- Traiter les dossiers de paiement d'investissement, fournisseurs et autres dépenses,
- Etablir les situations de rapprochement des comptes (recettes et dépenses),
- Contrôler et effectuer les comptabilisations des comptes et grands livres de trésorerie,
- Etablir des rapports d'activités.

• **Service comptabilité générale**

Il est composé de deux sections, la Section SVCD et la Section comptabilité, Sa mission est de :

- Procéder aux écritures comptables conformément aux préconisations du plan comptable national ;
- Elaborer les documents comptables (Bilans, balances et livres) ;
- Contrôler les arrêtés de comptes et préparer les inventaires et bilans ;
- Elaborer les analyses et synthèses comptables ;
- Procéder aux opérations des clôtures et réouvertures des comptes.

• **Service budgets et coûts :**

Il a pour mission de :

- Elaborer les budgets prévisionnels d'investissement et de fonctionnement du District ;
- Consolider l'ensemble des charges nécessaires à la détermination du coût ;

- Contrôler et traiter les situations financières du District ;
- Procéder aux ajustements des budgets et crédits ;
- Assurer le suivi régulier de la comptabilité analytique.

d. Département Transport & Technique

Il a pour mission :

- Elaborer les plans de maintenance préventive et curative des équipements, dépôts, et canalisation et en suivre l'exécution,
- Elabore les plans annuels et pluriannuels de transport, en prenant en charge les besoins de distribution net ravitaillement des produits commercialisés,
- Suivi de la réalisation des travaux,
- Elaborer les plans et budgets d'investissement (rénovation, extension, remise à niveau, remplacement) des installations fixes, canalisation, réseau de station service et autres,
- Etablir un rapport d'activité périodique.

Ce département comporte les services suivants :

- **Service exploitation et maintenance**

Sa mission est de :

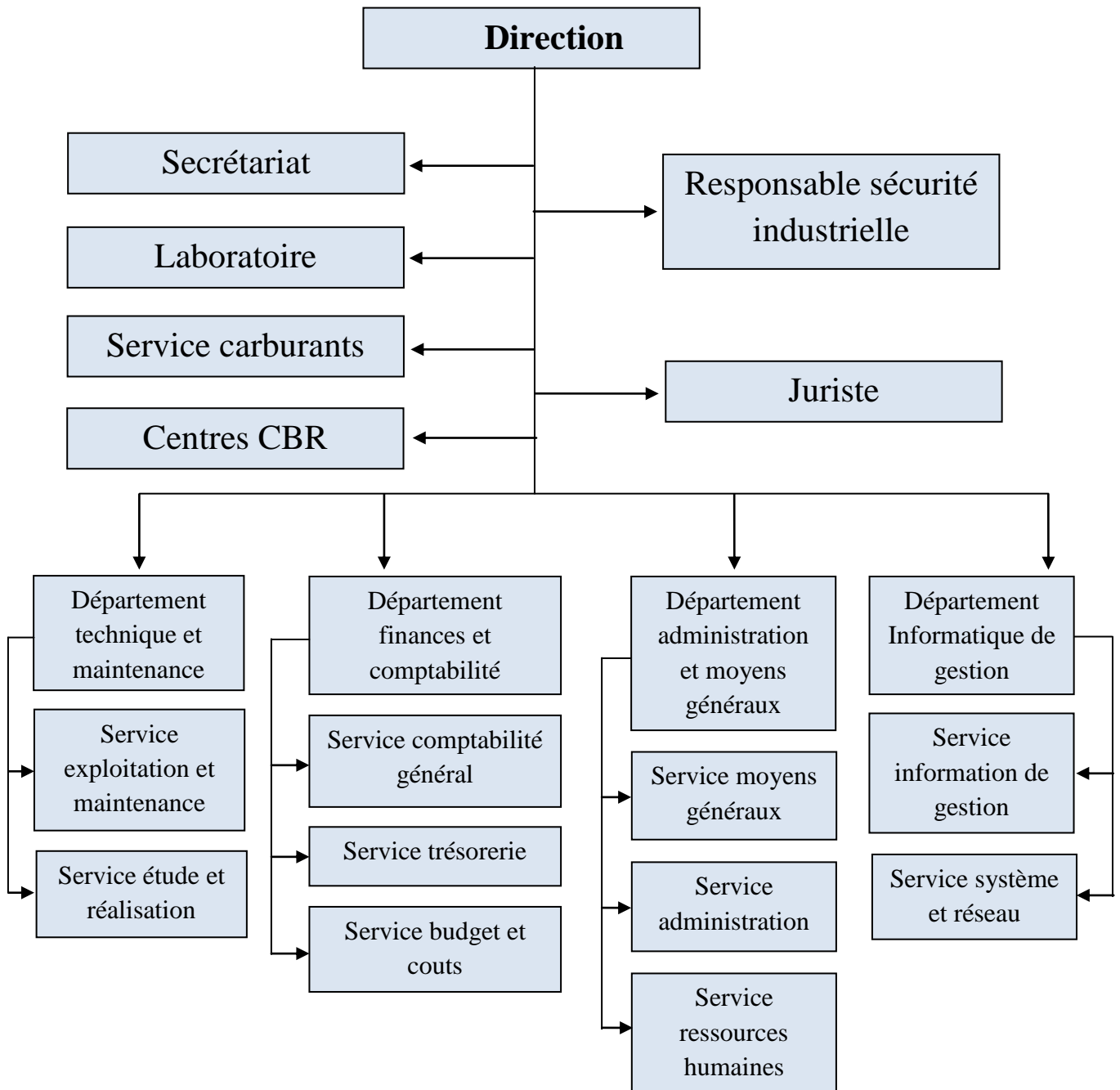
- Vérifier l'application des prescriptions du règlement d'exploitation, de sécurité des équipements et installation fixes ;
- Etablir les performances de maintenance ;
- Assurer la maintenance des installations au niveau des dépôts carburants.

- **Service études et réalisation**

Sa mission est :

- D'établir la partie technique des cahiers de charges ;
- De contrôler et diriger les différents travaux ;
- De suivre les travaux programmés ayants traits aux projets.

Schéma N° 07 : Organisation du District Carburants de Bejaia



Source : Document interne à l'entreprise

Section II : Traitement des immobilisations corporelles au sein de l'entreprise NAFTAL « district carburants de Bejaia »

Le district carburants Bejaia met en application un suivi approfondi de toutes les immobilisations corporelles (achats, transferts, ventes aux enchères ...etc.) tandis que les immobilisations incorporelles et financières sont gérées par la direction générale au niveau d'Alger.

NAFT-IMMO (NAFTAL IMMOBILISATION) un logiciel informatique, mis en disposition du district par NAFTAL pour permettre le suivi efficace de toutes les opérations d'entrées et de sortie des immobilisations corporelles.

1. Evaluation initiale des immobilisations corporelles

L'évaluation initiale concerne l'entrée des immobilisations corporelles dans le patrimoine du district carburant Bejaia, on distingue deux cas :

- Acquisition
- Transfert

Ainsi l'acquisition d'une immobilisation corporelle au niveau du district doit répondre aux conditions suivantes :

- Exprimer le besoin,
- Accord du directeur,
- Exploration du marché,
- Bon de commande (voir annexe N° 01),
- Demande de paiement.

1.1 Opérations d'acquisition :

On distingue deux types d'acquisition :

a. Achat local ou acquisition tiers :

C'est une opération d'acquisition d'immobilisation qui s'effectue au niveau du district, accompagnée d'un dossier de paiement comportant les pièces justificatives ci-dessous :

Les documents du dossier de paiement :

- Bon de commande établi par la structure concernée,
- Une facture ordonnancée,

- Un accusé de réception d'immobilisation (ARI) : provenant de NAFT-IMMO, il représente un document justificatif effectué lors d'une acquisition d'un bien neuf donnant naissance à l'immobilisation dans l'entreprise et marqué par un code barre (Voir annexe N° 27).
- Une fiche d'enregistrement (FE) ordonnancée, qui représente un journal comptable de l'opération d'achat,

❖ La comptabilisation :

Pour l'acquisition intra, le district carburant Bejaia a mis à notre disposition deux situations :

- **Cas d'une acquisition de biens de valeur inférieure ou égale à 30 000,00 DA**

Ce sont des biens considérés comme étant des charges et qui ne font pas objet d'un amortissement, et sont réunies dans le compte (602112).

Cas N°01 :

Le 02/05/2021 : le district carburant a acquis deux micros onde 20 L ROBUSTE selon les documents justificatifs suivants :

- Bon de commande N° 434122 du 28/04/2021 (Voir annexe N° 01)
- Avis de réception d'immobilisation N° 1606R21050001 du 24/06/2021, (Voir annexe N° 02)
- Facture N° F01-21/016 du 02/05/2021, (Voir annexe N° 03)

➤ **L'enregistrement comptable :**

Débit	Crédit	02/05/2021	Débit	Crédit
602112		Biens de faible valeur (micro onde)	16722.69	
44510		TVA/achat de biens de faible valeur	6354.62	
	40403	Fournisseur d'immobilisations		39800.00
		Facture N° F01-21/016		

- **Cas d'une acquisition de biens de valeur supérieure à 30 000,00 DA**

Ce sont des biens amortissables comptabilisés dans le compte d'immobilisations corporelles (21).

Cas N°02 :

Le 27/04/2021 : le district carburant a acquis une cabine de surveillance ainsi qu'un climatiseur selon les documents justificatifs suivants :

- Bon de commande N° 152974 du 13/04/2021 (Voir annexe N° 04)
- Avis de réception d'immobilisation N°1349R21040001 et N°1349R21040002 du 11/05/2021 (Voir annexe N° 05 et N°06)
- Facture N°02/2021 du 27/04/2021 (Voir annexe N° 07)

➤ **L'enregistrement comptable :**

Débit	Crédit	27/04/2021	Débit	Crédit
21322		Cabine de surveillance	265000.00	
218100		Climatiseur	70000.00	
44512			63650.00	
	40403	Fournisseur d'immobilisations		398650.00
		Facture N° 02/2021		

b. Achat groupé ou acquisition pour compte :

C'est une acquisition effectuée par la direction générale au profit de plusieurs unités enregistrée dans le compte « 182 » appelé facture à réimputer ou compte d'attente ou intermédiaire des comptes qui devra être soldé par la suite.

Les documents justificatifs :

- Une décharge (confirmant de la réception de l'immobilisation),
- Un **BIU** comptable (bordereau inter-unité) qui justifie le transfert d'immobilisation d'une unité à une autre,
- Une facture ordonnancée,
- Un **BOD** (bordereau des opérations diverses) : c'est un journal comptable permettant l'enregistrement de toutes les opérations de reclassement et de régulation.

Cas N°0 3 :

Le 24/03/2021 : le district carburant Bejaia a reçu de la part de la direction générale neuf poteaux d'incendie DN 100 Selon les documents justificatifs suivants :

- Facture N° 20210053 du 19/05/2021 (Voir annexe N° 08)
- BIU émis N° 657211 du 30/06/2021 (Voir annexe N° 09)
- BIU reçu N°657211 du 30/06/2021 (Voir annexe N° 10)
- ARI N° 139R21030002 du 24/03/2021 (Voir annexe N° 11)
- BOD N°4444444 (Voir annexe N° 12)

➤ **L'enregistrement comptable :**

• **Bordereau inter unité émis**

Débit	Crédit	30/06/2021	Débit	Crédit
181606		District carburant Bejaia	1205394.12	
	18290	Facture à réimputer		1205394.12
		BIU émis N° 657211		

• **Bordereau inter unité reçu**

Débit	Crédit	30/06/2021	Débit	Crédit
18290			1205394.12	
	181656			1205394.12
		BIU reçu N° 657211		

• **Bordereau d'opération diverses :**

Débit	Crédit	30/06/2021	Débit	Crédit
215		Poteaux d'incendie	1205394.12	
	181290			1205394.12
		BOD N° 4444444		

1.2 les opérations de transfert :

Le district carburant de Bejaia effectue des opérations en intra et en inter.

a. Transfert en intra :

C'est un transfert d'immobilisation d'une structure à une autre de la même unité, dans ce cas aucun enregistrement comptable n'est effectué.

→ Lors d'un transfert en intra un document comptable appelé **AMI** (avis de mouvement d'immobilisation) est établi il sert de justificatif en cas d'anomalie en inventaire.

b. Transfert en inter (reçu et émis) :

C'est un transfert d'immobilisation d'une structure à une autre et se fait avec la présence des documents justificatifs suivants :

- Une décharge, un document qui confirme la réception de l'immobilisation.
- Un **BTI** : c'est un bon de transfert d'immobilisation inter-unité portant toutes les informations du bien reçu ou émis (code barre, la désignation, la date d'acquisition, la valeur d'acquisition et l'amortissement antérieur s'il existe).
- Fiche d'investissement.
- Un BIU comptable.

❖ La comptabilisation :

Pour le transfert en inter, le district carburant Bejaia a mis à notre disposition trois situations :

- **Reçu par transfert un bien non amortissable (valeur inférieure ou égale à 30 000,00 DA)**

Cas N°0 4 :

Le 29/06/2021 l'unité 650 DAM branche carburant Dar El Beida a transféré vers le district carburant Bejaia (606) un chariot de manutention selon les documents justificatifs suivants :

- Décharge destinée au district de Bejaia (Voir annexe N° 13)

- BTI N1606I21060001 du 29/06/2021 (Voir annexe N° 14)
- BIU émis N° 650318 du 30/06/2021 (Voir annexe N° 15)
- BIU reçu N° 650318 du 30/06/2021 (Voir annexe N° 16)

➤ **L'enregistrement comptable :**

• **Bordereau inter unité émis**

Débit	Crédit	30/06/2021	Débit	Crédit
602112		Biens de faible valeur (chariot de	-10200.00	
181606		manutention)	10200.00	
		District carburant Bejaia		
		BIU émis N° 650318		

• **Bordereau inter unité reçu**

Débit	Crédit	30/06/2021	Débit	Crédit
602112		Biens de faible valeur (chariot de	10200.00	
	181650	manutention)		10200.00
		Branche carburant Dar El Beida		
		BIU reçu N° 650318		

• **Reçu par transfert un bien partiellement amorti :**

Cas N°0 5 :

Le 01/01/2021 le centre carburant Oued Aissi de Tizi Ouazou a transféré vers le district carburant Bejaia (606) trois bras de chargement Articulé Perolo selon les documents justificatifs suivants :

- BTI N° 115CI1010004 du 01/01/2021 (Voir annexe N° 17)
- BIU émis N° 6162280 du 30/11/2021 (Voir annexe N° 18)
- BIU reçu N° 6162280 du 31/12/2021 (Voir annexe N° 19)

➤ **L'enregistrement comptable**

• **Bordereau inter unité émis**

Débit	Crédit	30/11/2021	Débit	Crédit
2815133		Amortissement bras de chargement	1835753.16	
181606		District carburant Bejaia	3059598.3	
	215133	Bras de chargement		4895351.19
		BIU émis N° 6162280		

• **Bordereau inter unité reçu**

Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
215133		Bras de chargement	10200.00	
	2815133	Amortissement bras de chargement		10200.00
	181616	Centre carburant Oued Aisi TO		
		BIU reçu N° 6162280		

• **Reçu par transfert un bien totalement amorti :**

Cas N°0 6 :

Le 031/03/2021 le district carburant Oran (631) a transféré vers le district carburant Bejaia (606) un appareil de point écoulement selon les documents justificatifs suivants :

- Décharge destinée au district de Bejaia. (Voir annexe N° 20)
- BTI N° 1317I121010002 du 28/01/2021 (Voir annexe N° 21)
- BIU émis N° 631165 du 31/03/2021 (Voir annexe N° 22)
- BIU reçu N° 631165 du 30/04/2021 (Voir annexe N° 23)

➤ **L'enregistrement comptable :**

• **Bordereau inter unité émis**

Débit	Crédit	31/03/2021	Débit	Crédit
28152306		Amortissement de point écoulement	1437702.30	
	2152306	appareil de point écoulement		1437702.30
181606		District carburant Bejaia	1437702.30	
	181606	District carburant Bejaia		1437702.30
		BIU émis N° 631165		

• **Bordereau inter unité reçu**

Débit	Crédit	30/04/2021	Débit	Crédit
2152306		appareil de point écoulement	1437702.30	
	28152306	Amortissement de point écoulement		1437702.30
181631		District carburant Oran	1437702.30	
	181631	District carburant Oran		1437702.30
		BIU reçu N° 631165		

2. Evaluation ultérieure des immobilisations corporelles au sein de NAFTAL :

L'évaluation ultérieure au sein du district carburant Bejaia s'effectue chaque année au 31/12/N à travers les étapes suivantes :

- Elle commence en premier lieu par la mise en place d'un inventaire physique pour constater le réel et déterminer les écarts,
- Ensuite la sortie des immobilisations au cours de l'année par vente aux enchères et transfert vers d'autres unités,
- Puis le calcul des amortissements existants du 01/01/N au 31/12/N et les immobilisations qui font l'objet de sortie du patrimoine du district carburant Bejaia au cours de l'année,
- En fin faire un rapprochement comptable des comptes d'immobilisations entre NAFT-COMPTA (logiciel de comptabilité générale) et NAFT-IMMO (logiciel d'immobilisations) pour vérifier si les valeurs des deux logiciels sont égales.

2.1 l'inventaire physique au sein du district carburant Bejaia :

L'inventaire physique c'est le comptage réel des biens, c'est une procédure obligatoire qui permet de recenser et d'évaluer la valeur des biens faisant partie du patrimoine de l'entreprise, c'est une méthode de gestion qui est mise en application pour les biens de toutes natures : les biens corporels et incorporels, les équipements de production, et les équipement sociaux acquis ou créés par l'entreprise pour une utilisation durable quelque soit leur valeur (y compris ceux égaux ou inférieur à 30 000 DA).

a. But de l'inventaire physique :

Le recensement annuel de l'actif est une exigence légale qui permet d'assurer la valeur probante de la comptabilité, de renforcer le contrôle interne ainsi que d'améliorer la performance de l'entreprise.

b. Responsabilités :

La responsabilité de l'opération de l'inventaire physique est mise sous l'autorité du directeur du district carburant Bejaia, tandis que la responsabilité des écarts physiques qu'ils soient négatifs ou positifs, elle revient directement aux structures concernées.

c. Procédure d'inventaire :

Afin de réaliser un recensement fiable, il est nécessaire de préciser la modalité de préparation d'inventaire.

- La saisie de tous les documents en instance (AMI, BTI, ARI),
- L'étiquetage des biens : tous les biens doivent faire l'objet de marquage du numéro d'inventaire sous forme d'étiquette (code à barre).

d. Equipe d'inventaire :

L'équipe d'inventaire est composée au moins des éléments suivants :

- Le chef d'équipe (le vérificateur),
- Deux recenseurs.

e. La prise d'inventaire :

La prise d'inventaire consiste à recenser à l'aide d'un lecteur laser tous les numéros d'inventaire existants dans un délai réalisé selon le calendrier en annexe.

f. Traitement des écarts :

Toute structure doit éditer et traiter les écarts qui lui sont constatés, on distingue deux types d'écarts :

Ecart positif : des biens existent réellement mais qui ne sont pas présents dans les enregistrements comptables.

Ecart négatif : ce qui existe en comptabilité comme biens, n'existe pas dans le réel.

2.2 vente aux enchères au sein de NAFTAL :

a. définition de la vente aux enchères :

Définie comme étant une vente ouverte au public, à la fin de laquelle le bien proposé est adjudgé vendu au client le plus offrant, au sein du district carburant Bejaia, la vente aux enchères est une opération exceptionnelle qui consiste à céder les biens réformés de l'entreprise en vue de les vendre avec des meilleurs prix.

Lors d'une vente aux enchères, un commissaire-priseur se charge de l'animation de la vente. Tous les participants connaissent d'ores et déjà les biens qui leur seront présentés.

b. Procédure de la vente aux enchères :

❖ Les étapes de la réforme :

Les biens qui font plus objet d'utilisation seront réformés en passant par les étapes suivantes :

- Le district carburant Bejaia désigne une commission interne pour se déplacer au niveau des structures afin de constater l'état des biens proposés à la réforme,
- Un PV sera établi, accompagné d'une liste des biens réformés et validés par la commission et sera transmis au directeur du district pour signature,
- Une fois les PV contrôlés et signés, ils seront transmis par la suite à la commission supérieure de réforme au niveau de la direction générale pour validation,
- Après avoir reçu les PV de réforme validés, la cellule juridique du district contacte le commissaire priseur pour une éventuelle vente aux enchères,
- Le commissaire priseur utilise le dossier de réforme donne une estimation des biens pour lancer la vente aux enchères dans un journal appelé BAOSEM,
- Une fois terminé, les structures concernées par les biens réformés vont établir des «AMI» de réforme et des «AMI» de cession et les envoyés au service financier pour faire les enregistrements comptables nécessaires.

A la fin un PV de vente sera établi, et des AMI de vente doivent être saisis par les structures concernés et seront transmis au service financier.

c. Comptabilisation de la vente aux enchères :

Dans le cas de vente aux enchères le district carburant Bejaia a mis à notre disposition le cas suivant :

Cas N°0 7 :

Le 22/04/2022 le district carburant Bejaia a décidé de céder une imprimante réformée et totalement amortie, sachant que :

- Le prix d'acquisition est de 60 000.00 DA.
- Le prix de cession est de 35 000.00 DA.

➤ **L'enregistrement comptable :**

Le service financier procède aux enregistrements comptables suivants et par trois étapes :

• **Etape de la réforme :**

Débit	Crédit	22/04/2022	Débit	Crédit
218309		Imprimante réformée	60 000.00	
	2183	Imprimante		60000.00
28183		Amortissement de l'imprimante réformée	60 000.00	
	218309	Imprimante réformée		60 000.00
		PV commission supérieure de réforme		

• **Etape de sortie de l'actif :**

Débit	Crédit	22/04/2022	Débit	Crédit
218309		Imprimante réformée	60 000.00	
	218309	Imprimante réformée		60
		AMI de sortie		000.00

• **Etape de la vente :**

		22/04/2022		
Débit	Crédit		Débit	Crédit
512		Banque	3325.00	
622		Honoraire (5% de prix de vente)	175.00	
	41960	Recettes		3500.00
41960		Recettes	3500.00	
	75200	Plus-value de cession immobilisation AMI de sortie		3500.00

Dans ce cas l'entreprise ne nous a pas fournis des annexes, car ils sont considérés comme des documents confidentiels.

2.3 Le transfert :

Cas N° 0 8 :

Le 04/05/2021, le laboratoire du district carburant Bejaia a transféré un appareil de point d'écoulement, vers le groupe contrôle qualité et métrologie de la branche carburant DAR EL BEIDA, selon les documents justificatifs suivants :

- Décharge du 04/05/2021 (Voir annexe N° 24)
- BTI N° 106UI21050002 du 05/05/2021 (Voir annexe N° 25)
- BIU émis N° 606120 du 31/07/2021 (Voir annexe N° 26)

➤ **L'enregistrement comptable :**

• **Bordereau inter unité émis**

		31/07/2021		
Débit	Crédit		Débit	Crédit
181650		Branche carburant Dar El Beida	143702.30	
	2152306	Point d'écoulement		143702.30
28152306		Amortissement	143702.30	
	181650	Branche carburant Dar El Beida BIU N° 606120		143702.30

2.4 constatation de l'amortissement :**Remarque :**

Dans le district carburant Bejaia, ils traitent seulement les immobilisations corporelles et le mode d'amortissement appliqué est linéaire.

La valeur résiduelle des immobilisations à traiter est égale à 00.

cas	Désignation	Date	Prix d'entrée	Durée de vie
01	Micro onde (acquisition)	02/05/2021	16722.69	10 ans
02	Climatiseur (acquisition)	28/04/2021	70000.00	03 ans
03	Cabine de surveillance (acquisition)	28/04/2021	24500.00	04 ans
04	Bras de chargement (transfert reçu)	30/03/2017	4895351.19	10 ans
05	Point d'écoulement (transfert reçu)	22/10/2015	1437702.30	05 ans

Tableau N° 09 : tableau récapitulatif et base de données pour le calcul des amortissements dans chaque cas.

Cas N°01 :

Acquisition d'un micro onde, ce dernier n'est pas concerné par la pratique de l'amortissement car son montant d'acquisition est de 16 722.69 DA, qui est inférieur à **30 000 DA.**

Cas N°02 :

- ❖ Climatiseur (acquisition), est concerné par la pratique de l'amortissement et est calculé comme suit :

- Base amortissable = 70 000.00 DA (HT),
- Durée de vie : 03 ans,
- Taux d'amortissement = $100/3 = 33,33\%$
- Date d'acquisition : 28/04/2021 soit 08 mois
- Première annuité (2021) = $70\,000,00 \times 33,33\% \times 8/12 = 15555.55$
- Pour les années (2022 jusqu'à 2023) = $70\,000,00 \times 33,33\% = 23333.33$
- Dernière annuité (2024) 4 mois = $70\,000,00 \times 33,33\% \times 4/12 = 7777$
- Présentation du tableau d'amortissement :

Année	Base amortissable	Taux %	Annuité	Σ des annuités	VNC
2021 (08 mois)	70 000.00	33.33%	15555.55	15555.56	54444.44
2022	70 000.00	33.33%	23333.33	38888.89	31111.11
2023	70 000.00	33.33%	23333.33	62222.22	7777.78
2024 (04 mois)	70 000.00	33.33%	7777.77	70000	0000

Tableau N° 10 : tableau d'amortissement du climatiseur

➤ **Enregistrement comptable de la dotation d'amortissement 2021 :**

Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
681		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles	15555.56	
	2818100	Amortissements des immobilisations corporelles (climatiseur).		15555.56

➤ **Enregistrement comptable de la dotation d'amortissement Pour les années 2022 jusqu'à 2023 :**

Débit	Crédit	31/12/N	Débit	Crédit
681		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles	23333.33	
	2818100	Amortissements des immobilisations corporelles (climatiseur).		23333.33

➤ **Enregistrement comptable de la dotation d'amortissement 2024 :**

Débit	Crédit	31/12/2024	Débit	Crédit
6811		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles	7777.77	
	2818100	Amortissements des immobilisations corporelles (climatiseur).		7777.77

Cas N°03 :

- ❖ Cabine de surveillance (acquisition), est concernée par la pratique de l'amortissement qui est calculé comme suit :
- Base amortissable = 245 000.00 DA (HT),
- Durée de vie : 4 ans,
- Taux d'amortissement = $100 / 4 = 25\%$
- Date d'acquisition : 28/04/2021 soit 08 mois
- Première annuité (2021) = $245\ 000.00 \times 25\% \times 8/12 = 40833.33$
- Pour les années (2022 jusqu'à 2024) = $245\ 000.00 \times 25\% = 61250$
- Dernière annuité (2025) = $245\ 000.00 \times 25\% \times 4/12 = 20416.67$

→ Présentation du tableau d'amortissement :

Année	Base amortissable	Taux %	Annuité	Cumul des annuités	VNC
2021 (08 mois)	245 000.00	25%	40833.33	40833.33	204166.67
2022	245 000.00	25%	61250	102083.33	142916.67
2023	245 000.00	25%	61250	163333.33	81666.67
2024			61250	224583.33	20416.67
2025 (04 mois)	245 000.00	25%	20416.67	245 000.00	0000

Tableau N°11 : tableau d'amortissement de la Cabine de surveillance

➤ **Enregistrement comptable de la dotation d'amortissement 2021 :**

Débit	Crédit	31/12/2021	Débit	Crédit
6811		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles	40833.33	
	281322	Amortissements des immobilisations corporelles (Cabine de surveillance)		40833.33

➤ **Enregistrement comptable de la dotation d'amortissement Pour les années 2022 jusqu'à 2024 :**

Débit	Crédit	31/12/N	Débit	Crédit
6811		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles	61250	
	281322	Amortissements des immobilisations corporelles (Cabine de surveillance)		61250

➤ **Enregistrement comptable de la dotation d'amortissement 2025 :**

		31/12/2025		
Débit	Crédit		Débit	Crédit
6811		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles	20416.67	
	281322	Amortissements des immobilisations corporelles (Cabine de surveillance)		20416.67

Cas N°04 :

❖ Trois bras de chargement (transfert reçu), sont concernés par la pratique de l'amortissement qui est calculé comme suit :

→ Base amortissable = 4 895 351,19 DA (HT),

→ Durée de vie : 10 ans,

→ Taux d'amortissement = $100/10 = 10\%$

→ Date d'acquisition 30/03/2017 soit 09 mois

→ Première annuité (2017) = $4\,895\,351.19 \times 10\% \times 9/12 = 367151.34$

→ Deuxième annuité (2018) = $4\,895\,351.19 \times 10\% = 489535.12$

→ Dernière annuité (2027) = $4\,895\,351.19 \times 10\% \times 3/12 = 122383.78$

→ Présentation du tableau d'amortissement :

Année	Base amortissable	Taux %	Annuité	Cumul des annuités	VNC
2017 (09 mois)	4 895 351.19	10%	367151.34	367151.34	4528199.85
2018	4 895 351.19	10%	489535.12	856686.46	4038664.73
2019	4 895 351.19	10%	489535.12	1346221.58	3549129.61
2020	4 895 351.19	10%	489535.12	1835756.70	3059594.49
2021	4 895 351.19	10%	489535.12	2325291.82	2570059.37
2022	4 895 351.19	10%	489535.12	2814826.94	2080524.25
2023	4 895 351.19	10%	489535.12	3304362.06	1590989.13
2024	4 895 351.19	10%	489535.12	3793897.18	1101454.01

2025	4 895 351.19	10%	489535.12	4283432.30	611918.89
2026	4 895 351.19	10%	489535.12	4772967.41	122383.78
2027(09 mois)	4 895 351.19	10%	122383.78	4 895 351.19	0000

Tableau N° 12 : tableau d'amortissement des bras de chargement

➤ **Enregistrement comptable de la dotation d'amortissement 2017 :**

Débit	Crédit	31/12/2017	Débit	Crédit
681		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles	367151.34	
	2815133	Amortissements des immobilisations corporelles (bras de chargement)		367151.34

➤ **Enregistrement comptable de la dotation d'amortissement Pour les années 2018 jusqu'à 2026 :**

Débit	Crédit	31/12/N	Débit	Crédit
681		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles	489535.12	
	2815133	Amortissements des immobilisations corporelles (bras de chargement)		489535.12

➤ **Enregistrement comptable de la dotation d'amortissement 2077 :**

Débit	Crédit	31/12/2027	Débit	Crédit
681		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles	122383.78	
	2815133	Amortissements des immobilisations corporelles (bras de chargement)		122383.78

NB : la constatation des dotations de 2017 jusqu'à 2020 est effectuée au niveau du centre carburant Ouad Aissi et à partir de 2021, le reste des dotations seront constatées au niveau du district carburant Bejaia.

Cas N°05 :

❖ Point d'écoulement (transfert reçu), est concerné par la pratique de l'amortissement qui est calculé comme suit :

→ Base amortissable = 143072.30 DA (HT),

→ Durée de vie : 5 ans,

→ Taux d'amortissement = $100/5 = 20 \%$

→ Date d'acquisition 22/10/2015 soit 02 mois

→ Première annuité (2015) = $143072.30 \times 20\% \times 2/12 = 4769.08$

→ Pour les années (2016 jusqu'à 2019) = $143072.30 \times 20\% = 28614.46$

→ Dernière annuité (2020) = $143072.30 \times 20\% \times 10/12 = 23845.38$

→ Présentation du tableau d'amortissement :

Année	Base amortissable	Taux %	Annuité	Σ des annuités	VNC
2015 (2 mois)	143072.30	20 %	4769.08	4769.08	138303.22
2016	143072.30	20 %	28614.46	33383.54	109688.76
2017	143072.30	20 %	28614.46	61998.00	81074.30
2018	143072.30	20 %	28614.46	90612.46	52459.84
2019	143072.30	20 %	28614.46	119226.92	23845.38
2020 (10 mois)	143072.30	20 %	23845.38	143072.30	0000

Tableau N° 13 : tableau d'amortissement du point d'écoulement.

➤ **Enregistrement comptable de la dotation d'amortissement 2015 :**

Débit	Crédit	31/12/2015	Débit	Crédit
681		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles	4769.08	
	281512306	Amortissements des immobilisations corporelles (bras de chargement)		4769.08

➤ **Enregistrement comptable de la dotation d'amortissement Pour les années 2016 jusqu'à 2019 :**

Débit	Crédit	31/12/N	Débit	Crédit
681		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles	28614.46	
	2815133	Amortissements des immobilisations corporelles (Point d'écoulement)		28614.46

➤ **Enregistrement comptable de la dotation d'amortissement 2020 :**

Débit	Crédit	31/12/2020	Débit	Crédit
681		Dotations aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles	23845.38	
	2815133	Amortissements des immobilisations corporelles (Point d'écoulement)		23845.38

NB : ces enregistrements sont effectués auparavant au niveau du district carburant d'Oran donc le district carburant Bejaia n'a aucune dotation à constater car le transfert est fait après avoir dépassé la durée d'amortissement du Point d'écoulement.

2.5 Moyens de gestion des immobilisations au niveau du district carburant

Bejaia :

Pour donner une image fiable du patrimoine de l'entreprise, la SPA NAFTAL a mis à la disposition du comptable les moyens de contrôle suivant :

a. Le rapprochement comptable :

C'est une comparaison et un rapprochement des comptes entre NAFT-COMPT (logiciel de comptabilité générale) et (NAFT-IMMO (logiciel d'immobilisations) pour vérifier si les montants des deux de ces derniers sont égaux ;

b. Le guide de contrôle :

Est un suivi en extra, sous forme d'un manuel pour chaque exercice comptable et il permet de :

- Classifier les différentes opérations établies au cours de l'exercice,
- Faire un rapprochement avec les deux tableaux des immobilisations et des amortissements.

c. Tableaux des immobilisations et des amortissements

C'est des états provenant de la comptabilité financière distingués à base des numéros d'enregistrement qui déterminent le type d'opération établie, on cite les suivants :

- Etat d'acquisitions tiers,
- Etat d'acquisitions interne (transfert reçu),
- Etat de cession inter exercice (transfert émis),
- Etat des immobilisations cédées,
- Détails comptes immobilisations,
- Détails comptes amortissements.

Conclusion

L'immobilisation joue un rôle important dans la constitution de l'entreprise NAFTAL, c'est pourquoi donc elle doit procurer tout les moyens nécessaires et adéquats pour gérer et comptabiliser les différentes immobilisations tout en choisissant ainsi le mode et le taux d'amortissement qui convient.

Le district carburant Bejaia traite seulement les immobilisations corporelles et ce par les opérations d'acquisition (achat local ou groupé), les opérations de transfert (transfert en intra ou en inter (reçu et émis)) et en fin l'opération de vente aux enchères.

Le mode d'amortissement appliqué est le mode linéaire pour les biens de valeur supérieure à 30000 DA, et la durée de début de calcul de l'amortissement est la date de l'acquisition des immobilisations qui sont évaluées à leurs couts d'acquisition.

Les immobilisations représentent la majorité des éléments constituant le patrimoine d'une entreprise, après qu'elles soient amorties à leur durée de vie économique, elles perdent de la valeur avec le temps c'est pourquoi l'entreprise NAFTAL peut faire sortir de son bilan les immobilisations qui ne font plus l'objet d'une utilisation soit parce qu'elles sont plus fonctionnelles, soit pour les remplacer par d'autres plus performantes et développées ou pour les vendre.

Conclusion générale

Conclusion générale

Tenir une comptabilité est obligatoire au sein d'une entreprise, elle représente un système d'information et d'organisation pour une entité, elle permet de classer, enregistrer saisir les informations de bases chiffrées provenant des documents justificatifs afin de présenter des états financiers reflétant une image fidèle sur la situation financière de l'entreprise et de son patrimoine ainsi, c'est un outil d'aide à la prise de décision et de gestion des risques au sein d'une entreprise.

Tout au long de ce mémoire, nous avons essayé de répondre aux questions posées dans le cadre de l'introduction, nous avons essayé ainsi d'approfondir la connaissance de projet d'un nouveau système comptable financier (SCF) adopté par notre pays et appliqué pour toutes ses entreprises le 1 janvier 2010, il a permis aux entreprises de bien gérer l'information financière, établir une comptabilité ressemblante à celle des pays étrangers et de s'intégrer au marchés internationaux pour renforcer leur économie. Le SCF a pris une majeure partie des normes comptables internationale IAS/IFRS.

Le SCF définit les différentes immobilisations comme étant des actifs non courants destinés à rester durablement dans une entreprise et contribuent à la continuité de l'activité de cette dernière.

Le développement d'une entreprise se base sur l'ampleur de son patrimoine, qui d'une majeure partie se compose des immobilisations, quelles soient corporelles, incorporelles, ou financières. C'est-à-dire de plus l'entreprise détient des immobilisations de plus qu'elle devient performante et durera dans le temps.

Ce mémoire nous a permis d'élargir nos connaissances et d'apporter le maximum de renseignement en matière de comptabilisation, évaluation, amortissements et dépréciations des immobilisations.

Selon le SCF, un actif immobilisé doit être comptabilisé dès son entrée à sa sortie de l'entreprise. Une immobilisation dont la durée de vie est limitée dans le temps doit être amortie sur sa durée d'utilité et le mode d'amortissement doit refléter le rythme selon lequel les avantages économiques futures liés à l'actif sont consommés par l'entreprises, ainsi un

actif peut l'objet d'une dépréciation qui est une perte de valeur pour ce dernier et l'entreprise doit la comptabiliser.

Au sein de l'entreprise NAFTAL district carburant Bejaia, ils traitent seulement les immobilisations corporelles, notre passage au sein de cette entreprise nous a permis de confronter la théorie de recherche avec la pratique exercée sur les différents cas traités et de voir de très proche la gestion et l'organisation des immobilisations corporelles entre le réel c'est-à-dire sur le terrain, et le virtuel représenté par des logiciels, celui de la gestion des immobilisations corporelles (NAFT-IMMO) et le logiciel de comptabilité générale (NAFT-COMPTA). Concernant les amortissements NAFTAL applique le mode d'amortissement linéaire.

En conclusion la gestion des immobilisations dès leur naissance jusqu'à leur réforme ou cession est d'une nécessité absolue, qui a pour but :

- Faciliter l'identification de toutes les immobilisations lors de l'inventaire ou toutes autres opérations réelles ou comptable.
- Clarifier et homogénéiser les règles de classification des immobilisations.
- Appliquer la réglementation et les règles du SCF en matière d'enregistrement comptable.
- Etre en conformité avec la législation ou réglementation fiscale en ce qui concerne l'amortissement et déduction des charges.
- Fiabiliser l'information comptable sur les immobilisations.
- Assurer la sauvegarde du patrimoine de l'entreprise et en fin contribuer à atteindre ses objectifs prévus.

Finalement ce travail a contribué à enrichir nos connaissances théoriques et pratiques en matière de gestion et de contrôle des immobilisations et de nous familiarisé avec le monde du travail.

Bibliographie

Bibliographie

Les ouvrages :

- « MANUEL DE LA COMPTABILITE FINANCIERE », édition « ENAG », 2013.
- Elie Cohen, « dictionnaire de gestion », CASBAH éditions, Alger, 1998.
- AZZI, « cours de comptabilité générale », 2018.
- OBERT R , MAIRESSE MP « comptabilité approfondie » Edition dunod, paris 2011.
- OBERT Robert, « pratique des norme IAS/IFRS », premier édition, Dunod, Paris, 2003.
- Didier CHADOURNE, « Cours de comptabilité financière, Chapitre 7 : La préparation des états financiers et les travaux de fin d'exercice »

Articles séminaires et revues :

- « Journal officiel de la République Algérienne N° 74 », Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant SCF.
- « Ordonnance 08-02 portant loi de finances complémentaire pour 2008, article 62, 2008 »
- BENYEKHEL A, « Le système comptable Algérien étude comparative avec les pays de l'Europe de l'Est et les organismes de normalisation comptable international », revue du chercheur N°08/2010, université d'Alger3
- Claude ROBIN, « Qu'y a-t-il dans la classe 5 du plan comptable général ? », <https://www.expert-comptable-tpe.fr/> ,2022.
- Paragraphe 121-1 de l'arrêté du 26 juillet 2008.
- Paragraphe 122-1 de l'arrêté du 26 juillet 2008.
- « Brève histoire de l'IASB », RFC Numéro spécial IAS/IFRS, septembre 2005.
- Brian et Laura Friedrich, mis à jour par Stephen Spector, « Norme comptable internationale 38 (IAS 38), Immobilisations incorporelles »
- Ordonnance n°75/35,article N°01,1975.

Mémoires :

- ITGARITS S, SAHLI F, « Les nouvelles méthodes d'évaluation comptable des immobilisations corporelles : vers un nouvel état de performance »Cas de SONELGAZ Bejaia, mémoire de fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme de master 2 CCA, université de ABDERRAHMANES MIRA, Bejaia, 2012/2013.
- TELLACHE M, ZAMOUM Y, « analyse des changements apportés par le SCF au traitement comptable des immobilisations dans des entreprises algériennes : cas de l'ENIEM », UMMTO, 2016,2017.
- SMAALI C, TAFTAF A, « Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF», université de Béjaia, 2019,2020.

Les documents :

- Documents internes à l'entreprise NAFTAL district carburant Béjaia.

Sites web utilisés :

- <https://fr.wikipedia.org>
- <http://www.focusifrs.com/>
- <https://cours.unjf.fr/>
- <https://www.youtube.com/watch?v=AVK2wCBhpvM>
- <https://viewpoint.pwc.com/>
- <https://epargne.ooreka.fr/>
- <https://www.ifrs.org/>
- <https://www.iasplus.com/>

Annexes

Table des
matières

Table des matières

Liste des abréviations.....	01
Liste des tableaux.	03
Liste des schémas.	04
Introduction générale.....	05
Chapitre I : présentation générale du système comptable financier.....	07
Introduction	07
Section 1 : Notions et concepts de base sur le SCF	07
1. Définition et objectifs de la comptabilité.....	08
1.1 Définition de la comptabilité	08
1.2 Les objectifs de la comptabilité	08
2. Présentation du SCF	09
2.1 Définition et mise en place du SCF.....	09
2.2 Le champ d'application du SCF.....	09
2.3 Les changements avantageux apportés par le SCF.....	10
2.4 Les caractéristiques du SCF.....	11
2.5 Les objectifs du SCF	12
3. Le cadre conceptuel du SCF.....	12
3.1 Définition.....	12
3.2 Les états financiers selon le SCF.....	13

a. Le bilan	13
b. Le compte de résultat	13
c. Le tableau de variation des capitaux propres	14
d. Le tableau des flux de trésorerie TFT	14
3.3 Hypothèses de base, conventions et principes comptables et caractéristiques des états financiers.....	14
a. les hypothèses de base	14
b. Les conventions et les principes comptables selon le SCF.....	15
3.4 Les éléments constitutifs des états financiers.....	16
a. Les actifs	16
b. Les passifs	16
c. Les capitaux propres.....	16
d. Les produits.....	16
e. Les charges.....	16
f. Le chiffre d'affaires.....	17
g. Le résultat net de l'exercice	17
3.5 Les classes du SCF	17
a. Les comptes de bilan	17
b. Les comptes de résultats	18
4. Notions générales sur les immobilisations	18
4.1 Définition des immobilisations	18
4.2 Les comptes des immobilisations dans le SCF.....	18
a. Les immobilisations non financières.....	18
b. Les immobilisations financières	18
c. Les dépréciations.....	18
4.3 Les types d'immobilisation.....	19
a. Les immobilisations incorporelles.....	19

b. Les immobilisations corporelles.....	20
c. Les immobilisations financières.....	21
d. Les immobilisations acquises dans le cadre de contrats de location-financement.....	23
Section 2 : Le référentiel international IAS/IFRS comme référentiel unique pour passage du PCN au SCF.....	23
1. Présentation des normes IAS /IFRS.....	24
1.1 Création et rôle de l'IASB.....	24
1.2 Les différentes normes IAS et IFRS.....	27
1.3 Les immobilisations corporelles selon l'IAS 16.....	30
1.4 Les immobilisations incorporelles selon l'IAS 38	31
2. Passage du plan comptable national PCN au nouveau système comptable et financier SCF	32
2.1 Présentation du plan comptable national	32
2.2 Les insuffisances du PCN 1975	33
a. Les insuffisances conceptuelles	33
b. Les insuffisances techniques.....	33
2.3 Les nouveautés apportées par le SCF	34
2.4 Comparaison entre le PCN et le SCF.....	35
Conclusion	37
<u>Chapitre II</u> : évaluation et traitement comptable des immobilisations.....	38
Introduction	38
Section 1 : évaluation et comptabilisation des immobilisations	38
1. Evaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles.....	38

1.1 L'évaluation initiale.....	39
a. Cout d'acquisition.....	39
b. Cout de production	41
c. Cout des immobilisations échangées.....	42
1.2 Evaluation ultérieure	43
a. Le modèle du cout historique.....	43
b. Le modèle de réévaluation.....	43
1.3 Sortie des immobilisations corporelles.....	45
2. Evaluation et comptabilisation des immobilisations incorporelles	46
2.1 L'évaluation initiale.....	47
a. Immobilisation acquise séparément.....	47
b. L'immobilisation incorporelle générée en interne.....	47
2.2 Evaluation ultérieure.....	48
a. Le modèle de cout.....	48
b. Le modèle de réévaluation.....	48
2.3 Sortie des immobilisations corporelles.....	49
3. Evaluation et comptabilisation des immobilisations financières.....	50
3.1 L'évaluation initiale.....	50
3.2 L'évaluation ultérieure	51
a. Le modèle du cout amorti	51
b. Le modèle de réévaluation.....	51
 Section 2 : amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.....	 52
1. Présentation de l'amortissement des immobilisations.....	52
1.1 Définition de l'amortissement	52
1.2 Rôle de l'amortissement	53
1.3 Concepts relatifs à l'amortissement	54
a. Le montant amortissable MA	54
b. La valeur résiduelle	54
c. La durée d'amortissement.....	55
d. L'amortissement annuel ..	56

e. Le cumul des amortissements.....	56
f. La valeur nette comptable (VNC).....	56
g. Le plan d'amortissement	56
1.4 Les modes d'amortissement	57
a. L'amortissement linéaire.....	57
b. L'amortissement dégressif	59
c. L'amortissement progressif	60
d. L'amortissement économique.....	61
1.5 l'enregistrement comptable de l'amortissement	63
2. Dépréciation des immobilisations.....	63
2.1 Définition de la dépréciation	63
2.2 Le test de dépréciation.....	64
2.3 Comptabilisation et calcul de la dépréciation	65
a. Calcul de la perte de valeur des immobilisations	65
b. La comptabilisation de la perte de valeur	65
2.1 ajustement de la perte de valeur.....	66
a. Augmentation de la perte de valeur.....	66
b. Diminution de la perte de valeur.....	67
c. Annulation de la perte de valeur	68
Conclusion	68
<u>Chapitre III</u> : Présentation de l'organisme d'accueil et du cas pratique.....	69
Introduction	69
Section 1 : La société NAFTAL	69
1. Présentation de la société NAFTAL.....	69
1.1 Genèse et évolution de la société NAFTAL.....	69
1.2 Missions et objectifs	70
1.3 Organisation de l'entreprise.....	71

1.4 L'organigramme de la société NAFTAL.....	72
2. Moyens de l'entreprise.....	73
3. NAFTAL district carburants de Bejaia	76
3.1 Présentation du district carburant Béjaia	76
3.2 Principales taches et responsabilités de la direction	76
3.3 Les missions dévolues aux différentes structures du district carburant Bejaia.....	77
a. Département Informatique.....	77
b. Département AMG (administration et moyen généraux)	78
c. Département finance et comptabilité	80
d. Département Transport & Technique.....	81
Section 2 : Traitement des immobilisations corporelles au sein de l'entreprise NAFTAL « district carburants de Bejaia ».....	83
1. Evaluation initiale des immobilisations corporelles	83
1.1 Opérations d'acquisition	83
a. Achat local ou acquisition tiers	83
b. Achat groupé ou acquisition pour compte	85
1.2 les opérations de transfert	87
a. Transfert en intra	87
b. Transfert en inter (reçu et émis)	87
2. Evaluation ultérieure des immobilisations corporelles au sein de NAFTAL	90
2.1 l'inventaire physique au sein du district carburant Bejaia.....	91
a. But de l'inventaire physique.....	91
b. Responsabilités	91
c. Procédure d'inventaire	91
d. Equipe d'inventaire	91
e. La prise d'inventaire	91
f. Traitement des écarts.....	91
2.2 vente aux enchères au sein de NAFTAL	92

a. définition de la vente aux enchères	92
b. Procédure de la vente aux enchères.....	92
c. Comptabilisation de la vente aux enchères	93
2.3 Le transfert	94
2.4 constatation de l'amortissement	95
2.5 Moyens de gestion des immobilisations au niveau du district carburant Bejaia	103
a. Le rapprochement comptable	103
b. Le guide de contrôle	103
c. Tableaux des immobilisations et des amortissements.....	103
Conclusion	103
Conclusion générale	105
Bibliographie	108
Annexes	

Résumé

Le SCF est instauré pour remplacer l'ancien PCN, il est référencié aux normes comptables internationales IAS/IFRS.

Les immobilisations sont classées par le SCF en immobilisations, corporelles, incorporelles et financières, elles sont comptabilisées, évaluées en suivant des règles spécifiques ensuite amorties à leur durée d'utilité avec un mode d'amortissement déterminé ainsi elles peuvent subir à des dépréciations.

NAFTAL District carburant Bejaia traite et évalue les immobilisations corporelles dès leur entrée jusqu'à leur sortie de l'entreprise en utilisant le mode d'amortissement linéaire.

Les immobilisations représentent la majeure partie du patrimoine, leur gestion est d'une nécessité absolue dans une entreprise.

Mots clefs : immobilisations, comptabilité, SCF, NAFTAL.

ملخص

تم إنشاء النظام المحاسبي والمالي ليحل محل مخطط الحسابات الوطني القديم ، ومصدره الاساسي من معايير المحاسبة الدولية IAS / IFRS.

يتم تصنيف الأصول الثابتة من قبل النظام المحاسبي والمالي على أنها أصول ثابتة معنوية ، غير معنوية ومالية ، ويتم المحاسبة عنها وتقييمها وفقاً لقواعد محددة ثم يتم استهلاكها على مدار مدتها الانتاجية باستخدام طريقة الاستهلاك المحددة حتى يمكن أن تواجه انخفاض في القيمة.

نפטال ديستريكت وقود بجاية يعالج ويقيم الأصول الثابتة الملموسة من دخولها حتى خروجها من الشركة باستخدام طريقة القسط الثابت للإستهلاك.

تمثل الأصول الثابتة الجزء الأكبر من ممتلكات الشركة، وإدارتها ضرورة مطلقة فيها.

الكلمات المفتاحية : الأصول الثابتة ، المحاسبة ، النظام المحاسبي والمالي ، نفطال.